



État du système de justice pénale : Accent sur les jeunes

2024 | Division de la recherche et de la
statistique



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Canada

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales.

Nous vous demandons :

- de faire preuve de diligence raisonnable pour vous assurer de l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer à la fois le titre complet du matériel reproduit, ainsi que son auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada par l'intermédiaire de son site Web : www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et le procureur général du Canada, 2024

État du système de justice pénale

ISSN 2816-9077

N° de catalogue : J12-8F-PDF



Table des matières

Table des matières	3
Message du ministre	5
Remerciements	7
Principales constatations	8
1 Introduction	12
1.1 Contexte	12
1.2 Contraintes.....	13
2 Cadre de l'état du système de justice pénale adapté aux jeunes	15
3 Rendement par résultat attendu	17
3.1 Résultat attendu 1 : Collectivités sûres	18
3.2 Résultat attendu 2 : Équité et accessibilité.....	21
3.3 Résultat attendu 3 : Confiance à l'égard du système.....	24
3.4 Résultat attendu 4 : Fonctionnement du système.....	26
3.5 Résultat attendu 5 : Mécanismes de résolution	28
3.6 Résultat attendu 6 : Surveillance correctionnelle	30
3.7 Résultat attendu 7 : Victimes et survivants	32
3.8 Résultat attendu 8 : Jeunes autochtones	33
3.9 Résultat attendu 9 : Jeunes noirs.....	36
4 Analyse.....	38
4.1 Comment le taux de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police a-t-il évolué au Canada?.....	38
4.2 Quel est le rendement du SJP pour les jeunes en matière d'équité, d'accessibilité et d'efficacité?	41



4.3	Quel est le rendement du SJP pour les jeunes en matière d'utilisation de mécanismes de résolution et de processus non privatifs de liberté?	43
4.4	Quelles différences entre les genres observe-t-on dans le rendement du SJP pour les jeunes?	44
4.5	Quels progrès le SJP a-t-il réalisés dans la réduction de la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système?	45
4.6	Quels progrès le SJP a-t-il réalisés dans la réduction de la surreprésentation des jeunes noirs dans le système?.....	46
5	Conclusion.....	47
6	Bibliographie.....	49
	Annexe I – Abréviations	54
	Annexe II – Définitions	55
	Annexe III – Tendances historiques	58
	Annexe IV – Cadre de l'état du système de justice pénale	67
	Annexe V – Résultats des indicateurs du cadre de l'ESJP adapté aux jeunes	70
	Annexe VI – Notes de fin.....	72

Message du ministre

C'est avec grand plaisir que je vous présente le quatrième Rapport sur l'état du système de justice pénale (2024). Ces rapports sont un élément essentiel de notre engagement à évaluer le rendement du système de justice pénale du Canada et à en rendre compte au public. Ils permettent aussi de s'assurer que les changements à notre système de justice se fondent sur des données probantes, au bénéfice de tous les Canadiens.

Cette année, le rapport porte sur le système de justice pénale pour les jeunes, un système distinct régi par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). Cette dernière reconnaît que les jeunes cheminent encore vers la maturité, de sorte qu'ils ont des besoins, des droits et des vulnérabilités qui leur sont propres.



Le mois d'avril 2023 a marqué le 20^e anniversaire de la LSJPA. Au cours de ces deux décennies, nous avons observé une diminution importante des crimes commis par des jeunes et signalés par les services de police. À cela s'ajoutent une plus grande déjudiciarisation, une augmentation des interventions au niveau de la collectivité ainsi qu'une diminution du nombre de jeunes placés en détention et sous garde. Nous avons aussi consenti des investissements importants, y compris au titre du budget de 2021, en plus d'accroître le financement permanent auquel ont accès les provinces et les territoires dans le cadre du Programme de financement des services de justice pour les jeunes, qui est passé de 142 millions à 185 millions de dollars par année.

Par ailleurs, lorsque les jeunes sont exposés au système de justice pénale, c'est aussi à titre de victimes, et non pas seulement de contrevenants. Ces jeunes, comme toute autre personne qui a été victime d'un crime ou qui y a survécu, doivent se sentir épaulés et protégés tout au long du processus judiciaire. Dans cette optique, nous avons déposé la *Loi sur les préjudices en ligne*, qui rehausserait la protection en ligne des enfants.

Toutefois, malgré les progrès réalisés grâce à la LSJPA, nous savons que ce ne sont pas tous les jeunes qui en bénéficient, comme le montrent clairement les injustices que continuent de subir de jeunes Autochtones et Noirs au Canada. C'est pourquoi le gouvernement du Canada reste déterminé à lutter contre le racisme systémique dans les systèmes de justice pénale pour les adultes et les jeunes. Nos efforts en ce sens comprennent : la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation; le Plan d'action national en réponse aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées; l'adoption du projet de loi C-5, qui a modifié le *Code criminel*, a abrogé certaines peines minimales obligatoires et aidera les jeunes racisés à rester à l'écart du système de justice pénale. En outre, nous travaillons de concert avec des partenaires autochtones, provinciaux et territoriaux à l'élaboration d'une Stratégie en matière de justice autochtone. Nous collaborons également avec les communautés noires de tout le pays afin d'élaborer une stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires.



Les jeunes sont parfois pris en charge par d'autres systèmes sociaux, comme la protection de l'enfance, ce qui peut avoir une incidence sur leur expérience du système de justice pénale. C'est pourquoi, pour protéger les enfants et les jeunes au Canada, et pour leur offrir de meilleures perspectives de vie, nous devons adopter une approche pansociétale. Celle-ci implique des efforts collectifs par les partenaires et les intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux, en coordination avec différents systèmes sociaux.

Des changements s'imposent depuis longtemps. Nous avons encore beaucoup à faire pour transformer nos systèmes de justice afin qu'ils répondent mieux aux besoins de l'ensemble des Canadiens. Voilà pourquoi nous continuons à évaluer leur efficacité. Nous devons savoir si les systèmes de justice pénale pour les jeunes et les adultes du Canada atteignent leurs objectifs. Ce faisant, nous devons relever les lacunes et y remédier. C'est là un travail essentiel pour nous doter de systèmes de justice solides, équitables et efficaces, à la fois axés sur les personnes, accessibles à tous et laissant place à la compassion.

L'honorable Arif Virani

Ministre de la Justice et procureur général du Canada



Remerciements

Nous tenons à remercier nos partenaires du gouvernement fédéral dont les données contribuent à orienter l'initiative sur l'état du système de justice pénale, y compris le Service correctionnel du Canada, le Bureau de l'enquêteur correctionnel, la Commission des libérations conditionnelles du Canada, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada et le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice réparatrice. Nous remercions en particulier nos collègues qui ont appuyé ce projet en continuant à nous fournir des données.

Nous sommes également reconnaissants à tous les partenaires qui ont apporté leur expertise et leurs conseils en examinant ce rapport et d'autres documents, y compris le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme à Emploi et Développement social Canada, le Secrétariat de la jeunesse de Patrimoine canadien, le Service correctionnel du Canada, la Gendarmerie royale du Canada, Sécurité publique Canada, Statistique Canada, le Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice pour les jeunes, les collègues au Ministère et tous les experts en la matière.



Principales constatations

L'état du système de justice pénale (ESJP) est un cadre national de surveillance du rendement du système de justice pénale (SJP) du Canada. Ses données sont analysées et présentées périodiquement dans un rapport sur l'ESJP qui fournit une évaluation du rendement du SJP d'après des indicateurs clés. La présente édition du rapport analyse plus particulièrement le rendement du SJP pour les jeunes et son incidence sur les jeunes victimes, survivants, accusés et contrevenants, de 2017-2018 à 2021-2022.

Selon le [Cadre de l'état du système de justice pénale adapté aux jeunes](#), le SJP pour les jeunes affiche une amélioration dans 7 des 32 indicateurs, alors que 5 indicateurs sont demeurés stables et 3 se sont dégradés. Pour ce qui est des 17 autres indicateurs, il n'y avait pas suffisamment de données pour faire ressortir une tendance (p. ex., il avait qu'une seule année de données disponible dans la période étudiée, ou les données n'étaient pas comparables d'une année à l'autre).

Ci-après se trouve un résumé du rendement du SJP à l'égard des neuf résultats attendus du Cadre adapté aux jeunes. Notez que les délais pour chaque indicateur varient en fonction de la disponibilité des données, et certains indicateurs ont moins de cinq ans de données. Pour cette raison, des délais spécifiques sont mentionnés pour chaque indicateur.

Résultat attendu 1 : Les jeunes Canadiens sont en sécurité et se sentent en sécurité.

- En 2019, la plupart des jeunes canadiens étaient satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité.
- Les crimes commis par des jeunes et déclarés par la police étaient en baisse constante de 2006 (peu après la mise en œuvre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) à 2021, principalement en raison de la forte diminution des [infractions contre les biens](#). Ils ont toutefois augmenté en 2022. Malgré cette augmentation, le taux de criminalité chez les jeunes et déclarés par la police reste inférieur aux niveaux pré-pandémiques.
- En 2019, le taux de victimisation avec violence auto-déclarée était plus élevé chez les jeunes âgés de 15 à 17 ans que chez ceux âgés de 35 à 39 ans, mais similaire aux autres groupes d'âge. La prévalence de la victimisation, particulièrement de la victimisation avec violence, était également plus prononcée chez les jeunes de sexe féminin que chez les jeunes de sexe masculin.
- En 2019, deux Canadiens de 15 ans et plus sur cinq ont auto-déclaré des mauvais traitements dans leur enfance (avant l'âge de 15 ans), comme de la violence physique et sexuelle ou la violence familiale observée. Ces expériences se traduisent systématiquement par un plus grand risque de victimisation ultérieure.

Résultat attendu 2 : Le système de justice pénale pour les jeunes est équitable et accessible.

- En 2022, la moitié des Canadiens étaient modérément confiants ou confiants que le SJP pour les jeunes est équitable. Certains groupes en étaient moins confiant que d'autres, notamment les femmes comparativement aux hommes, et les Autochtones comparativement aux personnes blanches.
- Près des deux tiers des Canadiens étaient modérément confiants ou confiants que le SJP pour les jeunes est accessible pour tous. Les Autochtones et les personnes noires en étaient moins



confiants que les personnes blanches. Les femmes en étaient également moins confiantes que les hommes. Enfin, les Canadiens moins âgés (de 18 à 44 ans) en étaient moins confiants que les personnes de 45 ans et plus.

- De tous les jeunes détenus dans les provinces et les territoires entre 2017-2018 et 2021-2022, plus de la moitié était en [placement sous garde avant le procès](#). Le nombre de jeunes admis en placement sous garde avant le procès a généralement diminué au cours de la période de cinq ans, alors que leur pourcentage (de l'ensemble des jeunes en détention) est demeuré stable, outre une faible augmentation en 2021-2022.
- Le nombre de jeunes clients desservis par le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones¹ a diminué entre 2017-2018 et 2019-2020.
- Le pourcentage de demandes approuvées d'aide juridique en matière criminelle pour des jeunes est demeuré élevé pendant la période de cinq ans en raison des critères d'admissibilité généraux établis dans les accords de contribution entre le Canada et les provinces.

Résultat attendu 3 : Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale pour les jeunes et lui font confiance.

- En 2022, les Canadiens, tous genres confondus, ont exprimé un manque de connaissance de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, soit la loi qui régit le SJP pour les jeunes. Or, les données variaient selon les groupes identitaires. Comparativement aux personnes blanches :
 - Les personnes autochtones et les personnes noires étaient plus nombreuses à déclarer connaître la *Loi*.
 - Les personnes latino étaient moins nombreuses à déclarer connaître la *Loi*.
- En 2019, la majorité des jeunes âgés de 15 à 17 ans ont dit avoir confiance en la police et les tribunaux. Néanmoins, la grande majorité de ceux ayant déclaré être des victimes n'a pas signalé l'incident à la police. Plus de jeunes de sexe féminin que de jeunes de sexe masculin ont déclaré faire peu confiance aux tribunaux criminels.
- Un pourcentage élevé de jeunes ont déclaré ne pas savoir si le système carcéral aidait les contrevenants à devenir des citoyens respectueux des lois.

Résultat attendu 4 : Le système de justice pénale pour les jeunes fonctionne de manière efficace.

- Entre 2017-2018 et 2021-2022, le temps de traitement des causes portées devant les tribunaux criminels n'a fait qu'augmenter. Les causes impliquant des jeunes de sexe masculin demandaient trois semaines de plus que les causes impliquant des jeunes de sexe féminin, à l'exception des causes touchant une [infraction contre l'administration de la justice](#) (IAJ), où celles impliquant des jeunes de sexe féminin demandaient plus de temps.
- Durant la même période, le nombre de causes des tribunaux de la jeunesse comportant une IAJ comme infraction la plus grave a diminué. Toutefois, le pourcentage constitué par ces causes (parmi l'ensemble des causes traitées dans les tribunaux de la jeunesse) est demeuré stable.

Résultat attendu 5 : Le système de justice pénale pour les jeunes favorise et appuie la déjudiciarisation vers les résolutions communautaires.



- Le taux d’incarcération des jeunes a constamment diminué de près de la moitié entre 2017-2018 et 2021-2022.
- Dans l’ensemble des jeunes condamnés, le pourcentage de jeunes ayant reçu une peine ne comportant pas d’emprisonnement a augmenté pendant la même période.
- Le nombre de jeunes redirigés vers un programme de justice autochtone a quelque peu augmenté entre 2017-2018 et 2019-2020.
- Les données sur le nombre annuel de renvois et de participants aux programmes de justice réparatrice sont maintenant disponibles pour la première année (2019). Une évaluation des tendances sera possible lorsque des données supplémentaires seront disponibles.

Résultat attendu 6 : Le système de justice pénale pour les jeunes fournit des services et du soutien aux jeunes qui font partie du système correctionnel afin de les réadapter et de les réintégrer dans la collectivité.

- Entre 2017-2018 et 2021-2022, le recours à la surveillance communautaire a augmenté.
- Pendant la même période, le Programme de placement et de surveillance dans le cadre d’un programme intensif de réadaptation (PSPIR)² a financé des traitements dans le cadre des causes admissibles.

Résultat attendu 7 : Le système de justice pénale pour les jeunes respecte les droits des victimes et des survivants, et répond à leurs besoins.

- Les données sur la satisfaction des jeunes victimes et survivants sont trop peu fiables pour être publiées. Or, la moitié des personnes de 15 à 34 ans s’est dit satisfaite des mesures prises par la police.

Résultat attendu 8 : Réduire la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale pour les jeunes.

- Les jeunes autochtones demeurent surreprésentés dans le SJP parmi les victimes et survivants de crime, parmi les victimes et les accusés d’homicide, et dans le système correctionnel en général.
- Les données sur les taux de victimisation avec violence chez les jeunes autochtones sont trop peu fiables pour être publiés. Si on regarde un groupe d’âge plus large, en 2019, les Autochtones âgés de 15 à 34 ans ont déclaré un taux de victimisation avec violence similaire à celui des personnes non autochtones du même groupe d’âge.
- En 2022, les jeunes autochtones étaient surreprésentés parmi les victimes et les accusés d’homicide déclarés par la police (représentant respectivement 2 et 6 fois leur représentation dans la population des jeunes Canadiens).
- Le pourcentage de jeunes autochtones dans la population carcérale est demeuré relativement stable au cours de la période de cinq ans, mais est demeuré 5 fois plus élevé que le pourcentage de la population de jeunes Canadiens. Du côté des jeunes placés sous garde, le pourcentage de jeunes autochtones est 6 fois plus élevé que celui de la population de jeunes Canadiens.
- Entre 2017-2018 et 2021-2022, la surreprésentation de filles autochtones dans les services correctionnels est demeurée plus prononcée que celle des garçons autochtones (environ 6 et 5

fois leur représentation respective dans la population de jeunes Canadiens), mais surtout parmi les placements sous garde (7 et 5.5 fois leur représentation respective dans la population de jeunes Canadiens).

Résultat attendu 9 : Réduire la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale pour les jeunes.

- Il y a trop peu de données pour analyser les tendances nationales de surreprésentation des jeunes noirs dans le SJP, dont leurs expériences auto-déclarées de victimisation avec violence.
- Or, selon les données disponibles de trois provinces, la surreprésentation des jeunes noirs dans la population correctionnelle provinciale et territoriale est demeurée stable de 2019-2020 à 2021-2022 (environ 2 fois leur représentation dans la population des jeunes Canadiens). Le degré de surreprésentation est plus prononcé chez les jeunes noirs de sexe masculin que chez les jeunes noires de sexe féminin, et est plus marqué chez ceux placés sous garde que ceux placés sous surveillance communautaire.



1 Introduction

L'année 2023 a marqué le 20^e anniversaire de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). Cette dernière régit le système de justice pénale (SJP) pour les jeunes au Canada et s'applique aux jeunes de 12 à 17 ans qui ont commis ou sont accusés d'avoir commis une infraction criminelle. Elle souligne les différences fondamentales entre le SJP pour les jeunes et celui pour les adultes, tant en matière de principes que de procédures. Le SJP pour les jeunes tient compte du niveau de maturité inférieur des jeunes et garantit des protections procédurales renforcées. Il insiste également davantage sur la déjudiciarisation et les interventions extrajudiciaires, selon le cas, pour favoriser une intervention précoce et efficace et offrir des réponses communautaires aux crimes commis par des jeunes, tout en évitant les effets négatifs de la détention. Depuis son entrée en vigueur, la LSJPA offre un cadre qui renforce l'équité et l'efficacité des traitements pour les jeunes dans le système, notamment en augmentant les interventions extrajudiciaires et en réduisant le taux d'incarcération des jeunes.

Intégrant le [Cadre de l'état du système de justice pénale \(ESJP\) adapté aux jeunes](#), cette édition du rapport de l'ESJP se concentre sur le rendement du SJP pour les jeunes de 2017-2018 à 2021-2022³. Elle analyse les tendances dans les données disponibles relativement aux 32 indicateurs de rendement des neuf résultats attendus pour les jeunes. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la LSJPA et les diverses expériences des jeunes au sein du SJP, consultez la [page du Tableau de bord sur l'ESJP sur l'évolution du SJP canadien pour les jeunes](#).

1.1 Contexte

En 2019, le ministère de la Justice Canada a lancé le premier cadre national de surveillance du rendement pour le SJP du Canada. Le Cadre de l'ESJP, créé à la lumière de recherches et de consultations approfondies⁴, expose neuf objectifs (c.-à-d. résultats attendus) pour le SJP, mesurés d'après des indicateurs de rendement clés fondés sur des données de différents partenaires et intervenants du SJP (renseignez-vous [ici](#)). Les renseignements du Cadre sont présentés dans un [rapport](#)⁵ sur l'ESJP et un [tableau de bord](#) en ligne.

À l'époque, la plupart des indicateurs du Cadre représentaient les expériences des adultes avec la police, les tribunaux et le système correctionnel et faisaient fond sur des lois relatives à la population adulte. Or, le SJP pour les jeunes est fondamentalement différent de celui pour adultes en ce qui a trait au groupe de population et aux procédures. Par conséquent, le Cadre ne tenait pas entièrement compte de l'incidence du SJP sur les jeunes.

Cherchant à combler cette lacune, la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice a modelé le Cadre selon un contexte propre aux jeunes (c.-à-d. les personnes de 12 à 17 ans). Ce Cadre adapté a été éclairé par des consultations avec des experts du Ministère et d'autres ministères fédéraux comme le Service correctionnel du Canada, le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme à Emploi et Développement social Canada, le Secrétariat de la jeunesse de Patrimoine canadien, la Gendarmerie royale du Canada et Statistique Canada, et avec des gouvernements provinciaux et territoriaux par l'intermédiaire du Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice pour les jeunes⁶. La section 2 ci-dessous donne un aperçu du Cadre, énumérant les neuf



résultats attendus adaptés et les indicateurs associés. En complément au Cadre de l'ESJP adapté aux jeunes, un [thème relatif aux jeunes a été créé dans le Tableau de bord](#). Ce thème présente en bref les expériences des jeunes à titre de victimes, de survivants, d'accusés et de contrevenants au sein du SJP.

1.2 Contraintes

Les SJP canadiens pour les jeunes et celui pour adultes sont conçus pour garantir la sécurité publique en protégeant les Canadiens des personnes qui enfreignent les lois et en tenant ces personnes responsables tout en les aidant à se réhabiliter. Le SJP est un réseau de systèmes interreliés s'insérant dans un continuum : la police, les tribunaux et le système correctionnel travaillent ensemble au sein d'un système social plus vaste dans l'objectif d'administrer une justice juste et équitable et de concilier les besoins des victimes, des survivants, des accusés, des contrevenants et des collectivités. Si les lois régissant le SJP sont les mêmes partout au Canada, l'administration des systèmes varie dans les provinces et les territoires. Le Cadre vise à brosser un portrait national du SJP canadien (dans la mesure du possible); ces indicateurs pourraient ne pas refléter toutes les différences entre les procédures et les pratiques au pays. De plus, pour certains indicateurs (comme ceux touchant l'identité autochtone et [racisée](#)), les données pourraient être indisponibles pour l'une ou l'autre des administrations (notamment, les estimations nationales ne sont pas disponibles).

Bien que ce rapport porte sur les jeunes de 12 à 17 ans, certains indicateurs, comme ceux relatifs aux expériences auto-déclarées de victimisation, ne présentent des données que sur les expériences des jeunes de 15 à 17 ans. Cet écart est attribuable à la difficulté de sonder une population vulnérable comme les jeunes. Si les comptes étaient trop petits, des jeunes adultes âgés jusqu'à 34 ans ont été inclus dans les indicateurs.

Le rapport évalue le rendement du SJP à la lumière des indicateurs du Cadre. Notons que d'autres indicateurs pertinents peuvent en dire davantage sur le rendement du système. Dans ces cas, des renseignements supplémentaires ont été mentionnés. Également, de nouveaux indicateurs, le cas échéant, sont envisagés pour le Cadre⁷.

Lors de la lecture du présent rapport, il convient de tenir compte des effets de la pandémie de COVID-19 sur le SJP et les personnes qui interagissent avec ce dernier. En 2019-2020, par exemple, des mesures de santé publique mises en place ont forcé la fermeture temporaire des tribunaux canadiens et le report ou la restriction des instances. En 2021-2022, des difficultés attribuables à la pandémie, des arriérés et des retards ont persisté dans les tribunaux⁸. La pandémie a également influé sur les tendances de la criminalité, notamment sur le nombre et le type de crimes déclarés, et a modifié de manière temporaire les pratiques d'incarcération⁹. Pour une analyse approfondie du rendement du SJP pendant les deux premières années de la pandémie, consultez le rapport [L'état du système de justice pénale : L'incidence de la COVID-19 sur le système de justice pénale](#).

Enfin, il n'est pas sans intérêt de souligner que bien des facteurs façonnent les expériences des jeunes au sein du SJP, comme l'âge, le [genre](#)¹⁰, l'[orientation sexuelle](#), l'identité autochtone, l'[origine ethnoculturelle](#), le type de famille et les conditions de logement, le statut socioéconomique de la famille, le statut d'immigrant, le handicap, l'emplacement géographique, la santé mentale et les interactions avec d'autres systèmes sociaux comme celui de la protection de l'enfance. Ces différentes



caractéristiques se recoupent pour créer des expériences vécues uniques et distinctes. Les [inégalités structurelles](#) et la [discrimination systémique](#) ont aussi une incidence sur les expériences et le traitement des jeunes au sein du SJP. Des analyses de données intersectionnelles ont été réalisées, dans la mesure du possible. Cependant, des renseignements n'ont peut-être pas été recueillis ou des données ne sont peut-être pas disponibles en raison d'un faible compte de jeunes interagissant avec le SJP¹¹. Pour plus de renseignements, consultez la page [Analyse comparative entre les sexes Plus](#) et le [thème relatif aux jeunes](#) du Tableau de bord sur l'ESJP, ainsi que les pages sur les [jeunes autochtones](#) et les [jeunes noirs](#).



2 Cadre de l'état du système de justice pénale adapté aux jeunes

Cette section survole les résultats attendus et les indicateurs du Cadre de l'ESJP adapté aux jeunes. Pour de plus amples renseignements sur les indicateurs et pour plus de données désagrégées, consultez le [thème relatif aux jeunes du Tableau de bord sur l'ESJP](#). Pour consulter les résultats prévus et les indicateurs relatifs aux adultes, consultez l'[annexe IV](#) ou le [Tableau de bord](#).

Résultat attendu 1 : Les jeunes Canadiens sont en sécurité et se sentent en sécurité.

Indicateurs

- Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police
- Gravité des crimes commis par des jeunes et déclarés par la police
- Victimisation auto-déclarée chez les jeunes
- Agressions physiques et sexuelles auto-déclarées survenues pendant l'enfance
- Témoin de la violence familiale pendant l'enfance
- Satisfaction à l'égard de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité chez les jeunes

Résultat attendu 2 : Le système de justice pénale pour les jeunes est équitable et accessible.

Indicateurs

- Perception du public que le système de justice pénale est équitable pour tous
- Perception du public que le système de justice pénale est accessible pour tous
- Demandes d'aide juridique en matière criminelle pour les jeunes approuvées
- Jeunes clients desservis par le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones
- Placement sous garde avant le procès

Résultat attendu 3 : Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale pour les jeunes et lui font confiance.

Indicateurs

- Sensibilisation du public au rôle de la LSJPA
- Confiance des jeunes à l'égard des services de police
- Confiance des jeunes à l'égard des tribunaux criminels
- Perception des jeunes à l'égard du système carcéral
- Incidents de victimisation chez les jeunes signalés à la police

Résultat attendu 4 : Le système de justice pénale pour les jeunes fonctionne de manière efficace.

Indicateurs

- Infractions contre l'administration de la justice dans les tribunaux de la jeunesse
- Durée de traitement des causes impliquant des jeunes



Résultat prévu 5 : Le système de justice pénale pour les jeunes favorise et appuie la déjudiciarisation vers les résolutions communautaires.

Indicateurs

- Taux d'incarcération des jeunes
- Causes portées devant les tribunaux de la jeunesse qui ont reçu une peine d'emprisonnement
- Renvois aux programmes de justice réparatrice
- Victimes et contrevenants acceptés dans un processus de justice réparatrice
- Renvois de jeunes au Programme de justice autochtone

Résultat prévu 6 : Le système de justice pénale pour les jeunes fournit des services et du soutien aux jeunes qui font partie du système correctionnel afin de les réadapter et de les réintégrer dans la collectivité.

Indicateurs

- Admissions des jeunes aux programmes de surveillance communautaire provinciaux et territoriaux
- Jeunes visés par des ordonnances de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation et recevant un traitement spécialisé

Résultat prévu 7 : Le système de justice pénale pour les jeunes respecte les droits des victimes et des survivants, et répond à leurs besoins.

Indicateurs

- Niveau de satisfaction des jeunes victimes quant aux mesures prises par la police

Résultat prévu 8 : Réduire la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale pour les jeunes.

Indicateurs

- Victimisation avec violence auto-déclarée chez les jeunes autochtones
- Enfants et jeunes victimes d'homicide déclarés par la police identifiés comme Autochtones
- Jeunes accusés d'homicide déclarés par la police identifiés comme Autochtones
- Admissions de jeunes autochtones dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux

Résultat prévu 9 : Réduire la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale pour les jeunes.

Indicateurs

- Victimisation avec violence auto-déclarée chez les jeunes noirs
- Admissions de jeunes noirs dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux



3 Rendement par résultat attendu

La section ci-dessous présente le rendement du SJP pour les jeunes à l'égard des indicateurs du [Cadre de l'ESJP adapté aux jeunes](#) (nommés ci-dessous les données du Cadre) et analyse les tendances sur cinq ans, si possible (de 2017-2018 à 2021-2022). Rendez-vous à l'[annexe III](#) pour connaître les tendances de périodes plus longues et référez-vous à l'[annexe II](#) pour prendre connaissance des définitions.

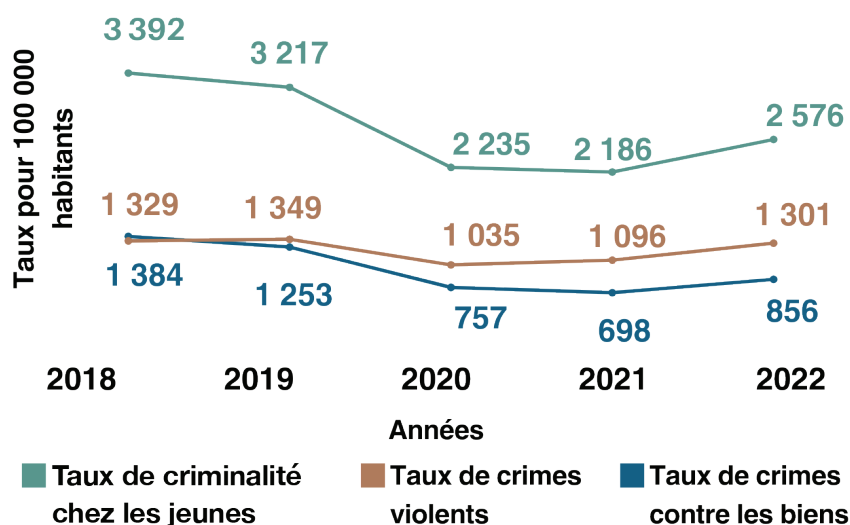


Résultat attendu 1 : Collectivités sûres

Le résultat attendu 1 du Cadre surveille l'efficacité du système de justice pénale (SJP) pour les jeunes à s'assurer que les jeunes, les familles et les collectivités du Canada sont et se sentent en sécurité.

Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police ^{(2018 à 2022) ¹²}

■ En 2022, le nombre de crimes commis par des jeunes et déclarés à la police a augmenté de 18 % par rapport à 2021, mais est demeuré 24 % plus bas qu'en 2018.



Crimes violents :

Les crimes violents ont diminué de 22 % entre 2018 et 2020, puis ont augmenté de 6 % en 2021 et encore de 19 % en 2022.

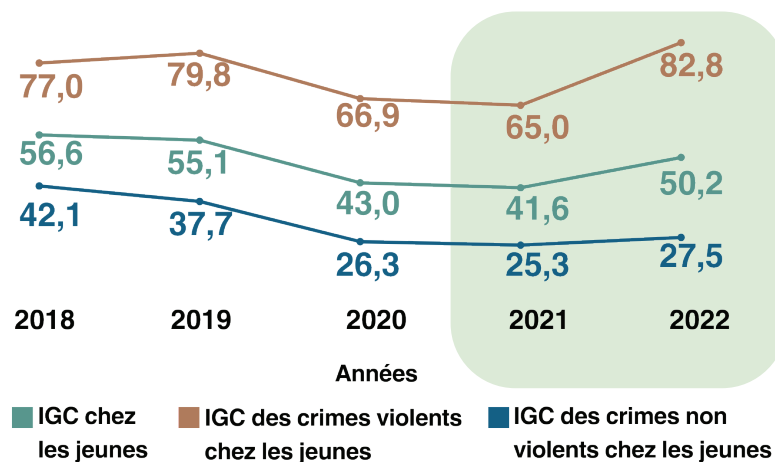
Crimes contre les biens :

Les crimes contre les biens ont diminué de 50 % entre 2018 et 2021, puis ont augmenté de 23 % en 2022.

Les tendances historiques sont présentées à l'annexe III.

Gravité des crimes commis par des jeunes (IGC) ^{(2018 à 2022) ¹³}

De 2018 à 2022, l'IGC chez les jeunes a diminué de 11 %. Cette baisse est essentiellement liée à l'IGC des crimes non violents chez les jeunes, a ont diminué de 35 % au cours de la même période, alors que l'IGC des crimes violents chez les jeunes a augmenté de 7 %.



L'IGC des crimes violents chez les jeunes a connu une hausse marquée entre **2021 et 2022** en raison de la hausse des voies de fait, des agressions sexuelles (niveau 1), des vols qualifiés et des menaces proférées.

Les tendances historiques sont présentées à l'annexe III.

Résultat attendu 1 : Collectivités sûres

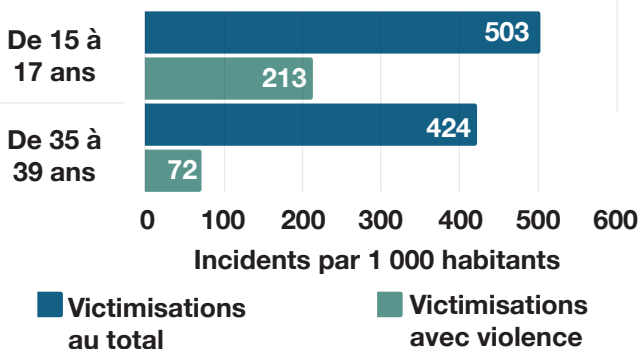
Victimisation chez les jeunes

Les expériences négatives subies pendant l'enfance, comme les agressions physiques et sexuelles, les pratiques parentales sévères, la négligence et le fait d'être témoin de violence familiale, sont toutes associées à de la victimisation et à des comportements criminels à l'âge adulte ¹⁴.

Victimisation auto-déclarée (2019) ¹⁵

Les études ont montré que les jeunes de 15 à 24 ans sont plus susceptibles de vivre de la victimisation que les personnes âgées de plus de 25 ans, les risques diminuant encore davantage chez celles âgées de 35 ans ou plus ¹⁶.

En 2019, les jeunes de 15 à 17 ans affichaient un taux total de victimisation statistiquement semblable à celui des autres groupes d'âge, mais un taux plus élevé de victimisation avec violence comparativement au taux pour ceux de 35 à 39 ans.



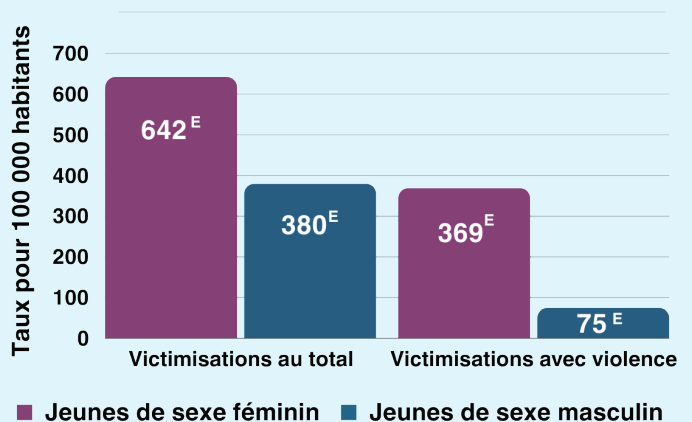
Satisfaction à l'égard de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité chez les jeunes (2019) ¹⁷

En 2019, plus des trois quarts des jeunes canadiens étaient satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité. Les personnes satisfaites étaient moins susceptibles d'avoir subi de la violence ou un crime contre les ménages au cours de l'année précédente que celles se disant insatisfaites de leur sécurité.

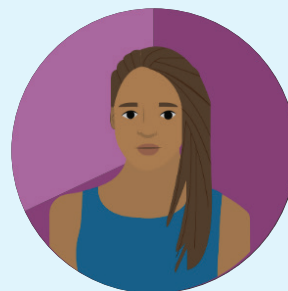


Différences entre les genres

Les jeunes de sexe féminin de 15 à 17 ans avaient un taux de victimisation auto-déclarée plus élevé que les jeunes de sexe masculin du même groupe d'âge. Cet écart se creuse encore davantage en ce qui concerne les victimisations avec violence.



Un pourcentage plus faible de jeunes de sexe féminin se disent satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité comparativement aux jeunes de sexe masculin.



68 %^E

Jeunes de sexe féminin



88 %^E

Jeunes de sexe masculin

E = Il faut utiliser cette donnée avec précaution.

Résultat attendu 1 : Collectivités sûres

Agressions physiques et sexuelles auto-déclarées et survenues pendant l'enfance ^{(2018) ¹⁸}

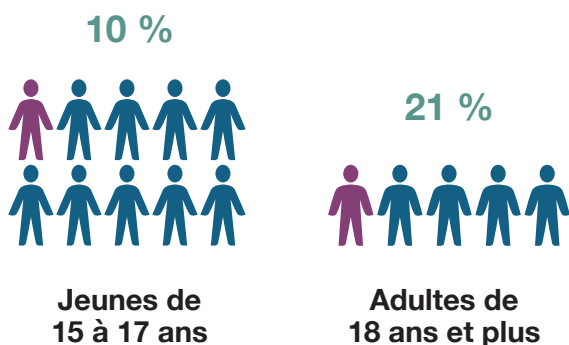
En 2018, environ un jeune de 15 à 17 ans sur sept et plus d'un adulte sur quatre ont déclaré avoir subi de la violence physique pendant l'enfance, c'est-à-dire avant l'âge de 15 ans.



Même si les cas déclarés de violence sexuelle survenue pendant l'enfance étaient moins nombreux que ceux de violence physique, ils étaient associés à un plus grand risque de victimisation ultérieure ¹⁹.

Témoin de la violence familiale pendant l'enfance ^{(2019) ²⁰}

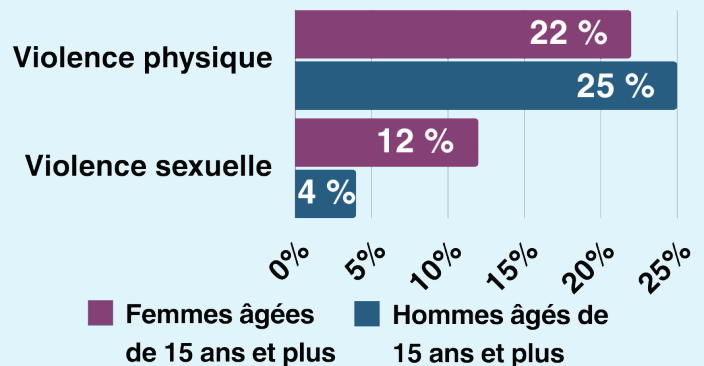
En 2019, un jeune de 15 à 17 ans sur 10 et environ un adulte sur 5 ont déclaré avoir été témoins de violence familiale pendant leur enfance.



Différences entre les genres :

Les jeunes de sexe masculin (15 %) et les jeunes de sexe féminin (15 %) étaient tout aussi susceptibles de déclarer de la violence subie pendant l'enfance.

Les données sur le type de violence (c'est-à-dire physique ou sexuelle) vécue par les jeunes ne peuvent pas être désagrégées de façon fiable en fonction du sexe. Cependant, des données sur tous les Canadiens et Canadiennes de 15 ans et plus montrent que les hommes déclarent plus souvent de la violence physique que les femmes, alors que celles-ci déclarent plus souvent de la violence sexuelle survenue pendant l'enfance que les hommes.



Différences entre les genres :

Aucune différence entre les genres a été observée chez les jeunes. Chez les adultes, les femmes (23 %) étaient plus susceptibles que les hommes (19 %) de déclarer avoir été témoins de violence familiale durant leur enfance.

Résultat attendu 2 : Équitable et accessible

Le résultat attendu 2 du Cadre surveille la mesure dans laquelle le système de justice pénale (SJP) pour les jeunes est équitable et accessible à tous.

Perception du public que le système de justice pénale est équitable et accessible pour tous ^{(2022) ²¹}

Confiance que le SJP pour les jeunes est équitable



■ Pas confiants

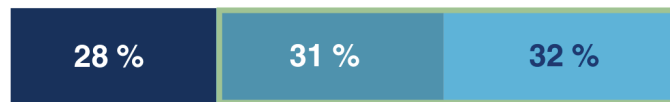
■ Modérément confiants

■ Confiants



des Canadiens sont moyennement convaincus ou convaincus que le SJP pour les jeunes est équitable pour tous.

Confiance que le SJP pour les jeunes est accessible



■ Pas confiants

■ Modérément confiants

■ Confiants



des Canadiens sont moyennement convaincus ou convaincus que le SJP pour les jeunes est accessible pour tous.

Le niveau de confiance des répondants varie en fonction de leurs caractéristiques :

Différences entre les genres :

Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes à ne pas avoir confiance que le SJP pour les jeunes est équitable et accessible pour tous.

Différences entre les groupes d'âge :

Les personnes de 45 ans et plus étaient plus susceptibles que celles de 18 à 44 ans à avoir confiance que le SJP pour les jeunes est équitable et accessible pour tous.

Identité autochtone :

Les personnes autochtones étaient plus susceptibles que les personnes blanches de ne pas avoir confiance que le SJP pour les jeunes est équitable et accessible pour tous.

Identité noire :

Les personnes noires étaient plus susceptibles que les personnes blanches de ne pas avoir confiance que le SJP pour les jeunes est équitable et accessible pour tous.



	Confiance que le SJP pour les jeunes est équitable			Confiance que le SJP pour les jeunes est accessible		
Personnes blanches	40 %	30 %	21 %	28 %	32 %	32 %
Personnes autochtones	53 %	23 %	16 %	40 %	24 %	28 %
Personnes noires ²²	46 %	27 %	19 %	35 %	27 %	28 %
Hommes	35 %	28 %	27 %	23 %	31 %	37 %
Femmes	43 %	30 %	18 %	33 %	31 %	27 %

■ Pas confiantes

■ Modérément confiantes

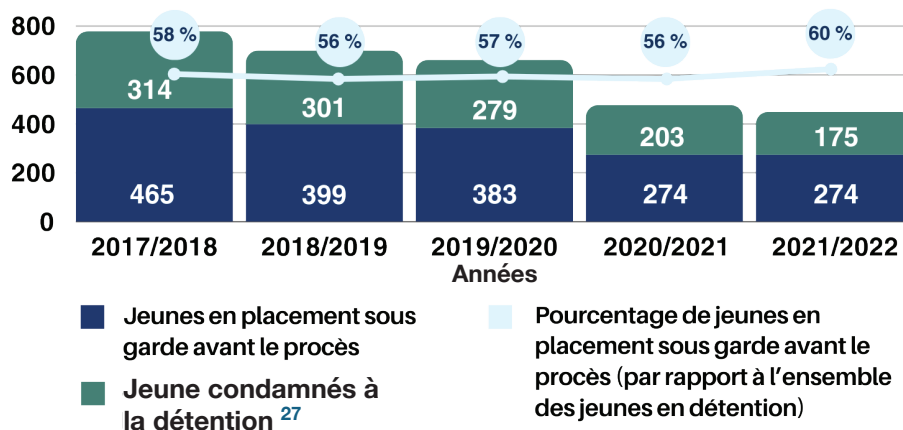
■ Confiantes

Résultat attendu 2 : Équitable et accessible

Placement sous garde avant le procès²³ (2017/2018 à 2021/2022)²⁴

Un placement sous garde avant le procès a lieu lorsqu'un jeune accusé d'un crime est temporairement détenu avant un procès ou la détermination de sa peine. Bien qu'elle contribue à la protection de la société et à l'administration de la justice, un placement sous garde avant le procès peut donner lieu à des problèmes liés aux droits de la personne (comme de mauvaises conditions) ainsi qu'à des obstacles à l'accès à la justice, tels qu'un traitement injuste et un contact inexistant ou limité avec des mesures de soutien et des services²⁵.

Nombre et pourcentage de jeunes en placement sous garde avant le procès par rapport à l'ensemble des jeunes en détention²⁶



Entre 2017/2018 et 2021/2022, les jeunes en placement sous garde avant le procès représentaient plus de la moitié de tous les jeunes en détention provinciale et territoriale. Même si le nombre de jeunes en placement sous garde avant le procès a généralement diminué ou est resté stable, leur pourcentage de l'ensemble des jeunes en détention a augmenté en 2021/2022.

Les tendances historiques sont présentées à l'annexe III.

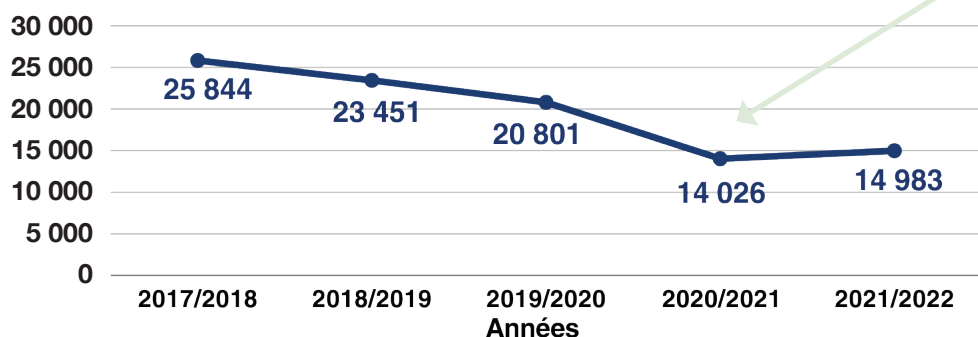
Mesures de soutien et services offerts dans le cadre d'initiatives de financement fédérales comme les services juridiques et le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones

Aide juridique en matière criminelle pour les jeunes²⁸ (2017/2018 à 2021/2022)

L'aide juridique favorise l'accès à la justice pour les personnes défavorisées sur le plan économique, de sorte que le système juridique soit équitable, pertinent et accessible, en plus de maintenir la confiance du public.

Nombre de demandes d'aide juridique en matière criminelle pour les jeunes²⁹

Le nombre de demandes d'aide juridique en matière criminelle pour les jeunes a diminué de 42 % entre 2017/2018 et 2021/2022, ce qui s'explique en partie par la baisse du taux de criminalité chez les jeunes (voir le résultat attendu 1).



Effet de la COVID-19 :

La diminution la plus importante s'est produite en 2020/2021, probablement en raison de facteurs liés à la pandémie, dont la fermeture de tribunaux et la disponibilité réduite de l'aide juridique³⁰.

Taux d'approbation :

Le pourcentage de demandes approuvées est demeuré élevé au cours de la période de cinq ans (de 96 % à 99 %).

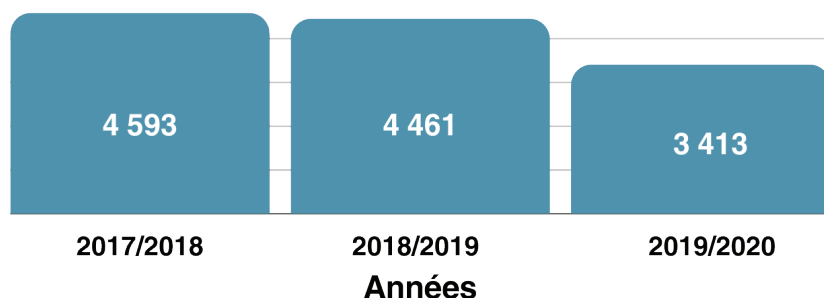
Résultat attendu 2 : Équitable et accessible

Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (2017/2018 à 2019/2020) ³¹

Établi en 1978 pour adresser la discrimination et réduire la surreprésentation des personnes autochtones dans le système juridique, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (APA) vise à garantir un traitement équitable, juste et adapté aux cultures des personnes autochtones ayant des démêlés avec le SJP. Il offre des renseignements, des recommandations, de l'aide aux victimes et aux personnes survivantes et des services de défense des intérêts. De plus, il promeut les initiatives de justice communautaires.

Nombre de jeunes ayant bénéficié du Programme

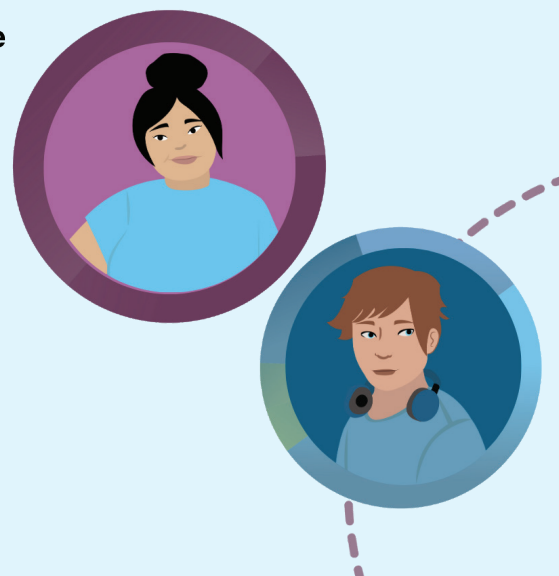
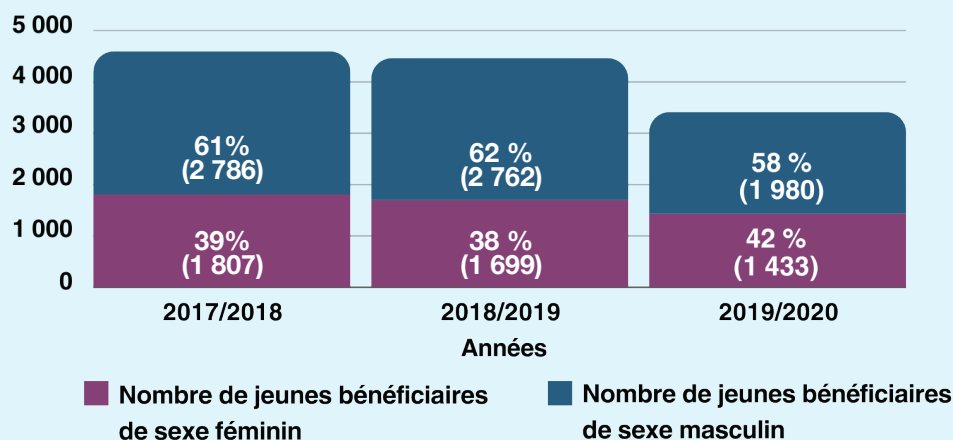
Le nombre de jeunes ayant bénéficié de l'APA a diminué de 26 % entre 2017/2018 et 2019/2020, probablement sous l'influence de la baisse du taux de criminalité chez les jeunes.



Différences entre les genres :

Les jeunes clients de **sexe masculin** ont connu une diminution plus importante en tant que nombre (-29 %) que **les jeunes clients de sexe féminin (-21 %)**. Cela a eu pour résultat que les jeunes de sexe féminin représentent un pourcentage de plus en plus élevé de jeunes clients au cours de cette période de trois ans, tandis que le pourcentage de jeunes bénéficiaires de sexe masculin a diminué.

Nombre et pourcentage de jeunes ayant bénéficié de l'APA par sexe



Résultat attendu 3 : Confiance à l'égard du système

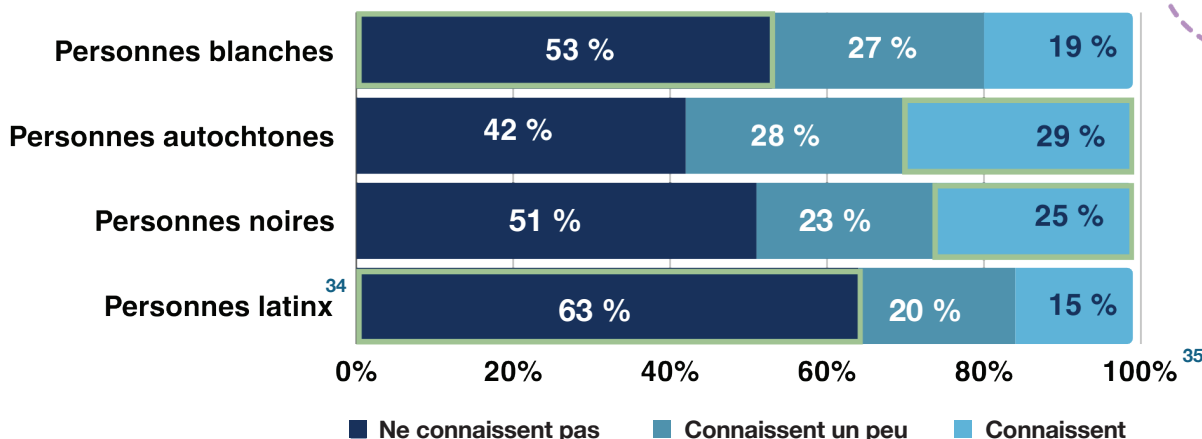
Le résultat attendu 3 du Cadre surveille la compréhension de la population canadienne du rôle que joue le système de justice pénale (SJP) pour les jeunes et sa confiance en celui-ci.

Sensibilisation du public au rôle de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (2022) ³²



En 2022, plus de la moitié des Canadiens ne connaissait pas le rôle de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) ³³.

Comparativement aux personnes blanches, les personnes autochtones et les personnes noires étaient plus susceptibles de déclarer être connaissant de la LSJPA, tandis que les personnes latino étaient plus susceptibles de déclarer ne pas en être connaissant.



Les niveaux de sensibilisation étaient généralement similaires quel que soit le sexe.

Incidents de victimisation chez les jeunes signalés à la police (2019) ³⁶

Beaucoup d'incidents de victimisation, avec ou sans violence, ne sont pas signalés à la police, possiblement à cause du manque de confiance à l'égard de leurs services et du SJP.

12 % ^E

des jeunes victimes d'un acte criminel ont déclaré celui-ci à la police en 2019.

E = Il faut utiliser cette donnée avec précaution.



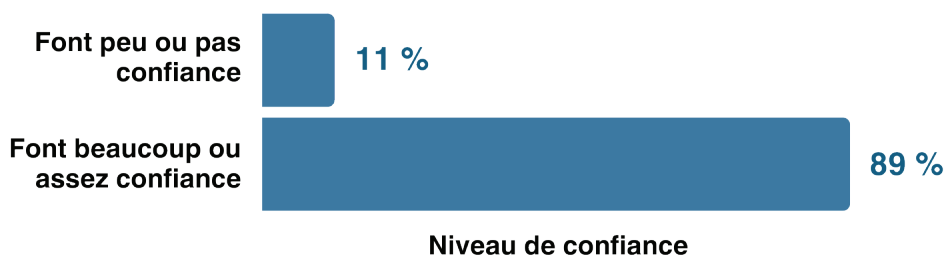
Résultat attendu 3 : Confiance à l'égard du système

Confiance à l'égard du SJP (services de police, tribunaux, système carcéral; 2019) ³⁷

Confiance des jeunes à l'égard des services de police

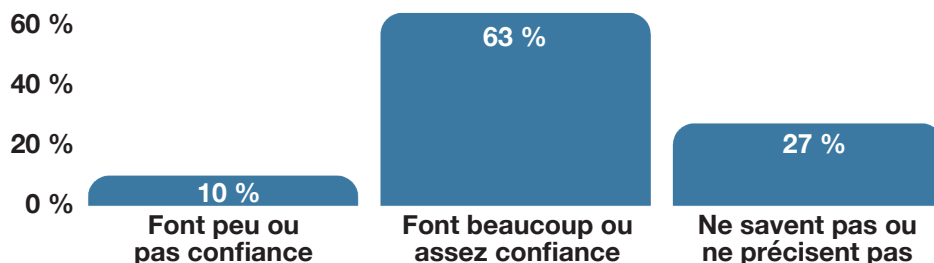
La confiance d'une personne à l'égard des services de police est influencée par des facteurs tels que ses interactions précédentes avec eux ³⁸. Les jeunes qui ont eu des contacts avec la police en raison de problèmes émotionnels, de problèmes de santé mentale, de la consommation de substances ou de crimes ont déclaré des niveaux de confiance inférieurs ³⁹.

En 2019, la plupart des jeunes de 15 à 17 ans ont déclaré faire confiance aux services de police.



Confiance des jeunes à l'égard des tribunaux criminels

En 2019, presque deux tiers des jeunes ont déclaré faire confiance aux tribunaux criminels.



Différences entre les genres :

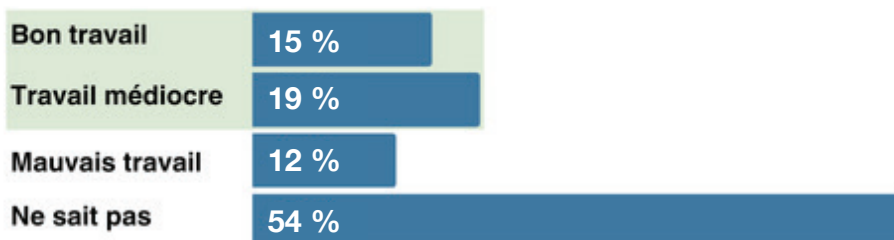
Les jeunes de sexe féminin (18 %) ^E étaient plus susceptibles que les jeunes de sexe masculin (3 %) ^E de déclarer faire peu confiance aux tribunaux criminels.

Perception des jeunes à l'égard du système carcéral

En 2019, près du tiers des jeunes croyaient que le système carcéral faisait un bon ou moyen travail à aider les détenus à devenir des citoyens respectueux de la loi, alors que plus de la moitié disaient ne pas savoir comment fonctionne le système ⁴⁰.

E = Il faut utiliser cette donnée avec précaution.

Perception du travail



Résultat attendu 4 : Fonctionnement du système

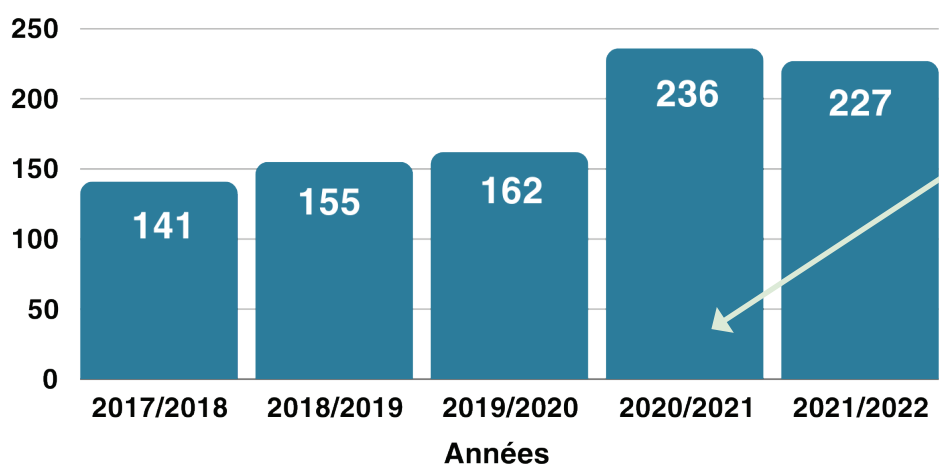
Le résultat attendu 4 du Cadre surveille l'efficacité et la rapidité du système de justice pénale (SJP) pour les jeunes.

(2017/2018 to 2021/2022) ⁴¹

Durée de traitement des causes impliquant les jeunes

Nombre médian de jours pour régler une cause impliquant des jeunes

Le temps médian nécessaire pour régler une cause impliquant les jeunes a augmenté de 61 % entre 2017/2018 et 2021/2022.



Effet de la COVID-19 :

La durée de traitement des causes impliquant des jeunes a connu une hausse marquée en 2020/2021, en partie en raison des retards provoqués par la COVID-19 ⁴².

En 2021/2022, les causes liées à des crimes contre la personne avaient le temps de traitement médian le plus long, suivies par celles concernant d'autres infractions au Code criminel et par les crimes contre la propriété. Les causes liées à des infractions contre l'administration de la justice (IAJ) étaient les plus rapides à traiter.

Nombre médian de jours pour régler une cause selon le type d'infraction ^(2021/2022)

Crimes contre la personne	267 jours
Autres infractions au <i>Code criminel</i> ⁴³	216 jours
Crimes contre la propriété	206 jours
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	180 jours
Infractions à d'autres lois fédérales ⁴⁴	137 jours
IAJ	121 jours

Les tendances historiques sont présentées à l'annexe III.

Différences entre les genres :

Entre 2017/2018 et 2021/2022, le traitement des causes impliquant des jeunes de sexe masculin durait en moyenne 21 jours de plus que ceux des jeunes de sexe féminin, sauf en ce qui concernait les IAJ (qui prenaient 10 jours de plus que pour les causes impliquant des jeunes de sexe féminin).

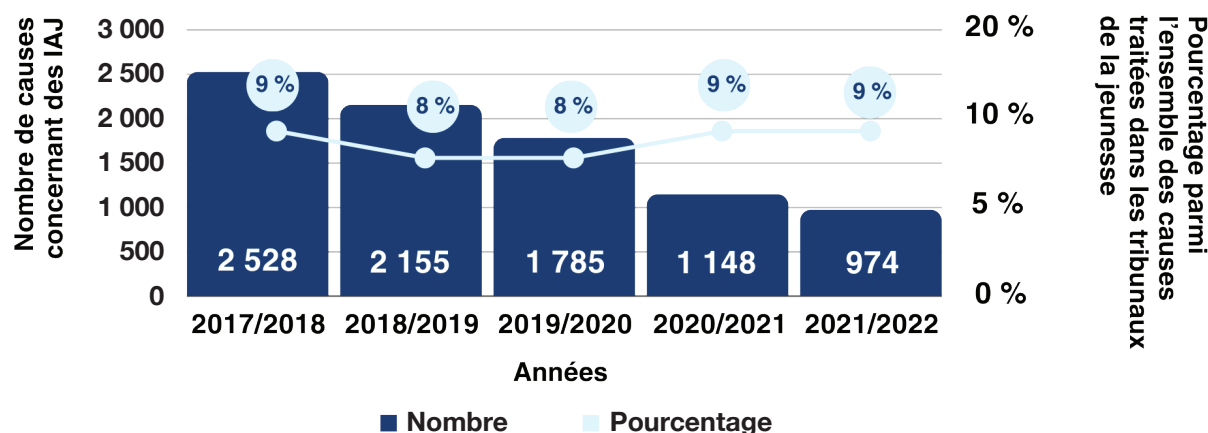
Résultat attendu 4 : Fonctionnement du système

Infractions contre l'administration de la justice dans les tribunaux de la jeunesse ^(2017/2018 to 2021/2022) ⁴⁵

Les infractions nuisant à l'intégrité du SJP (aussi appelées des IAJ), comme le défaut de comparaître ou de se conformer à une ordonnance, ou encore un manquement aux conditions de la probation, peuvent causer des retards au sein du système juridique ⁴⁶.

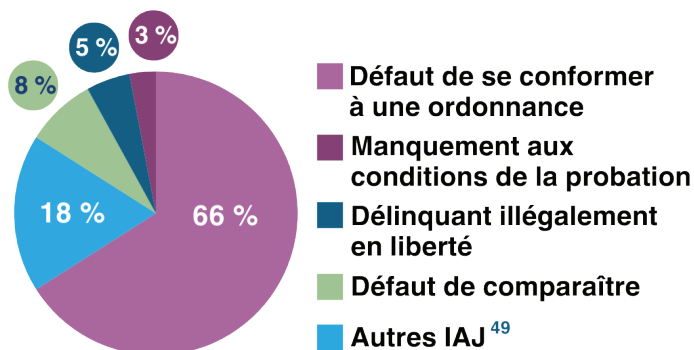
Nombre et pourcentage de causes concernant des IAJ dans les tribunaux de la jeunesse

Entre 2017/2018 et 2021/2022, le nombre de causes concernant des IAJ dans les tribunaux ⁴⁷ de la jeunesse ont diminué de 61 %, alors que leur pourcentage parmi l'ensemble des causes impliquant des jeunes est demeuré stable, à 9 %.



Les tendances historiques sont présentées à l'annexe III.

Types d'IAJ traitées dans les tribunaux de la jeunesse, 2021/2022



Le type d'IAJ le plus commun était le défaut de se conformer à une ordonnance.

Différences entre les genres :

Entre 2017/2018 et 2021/2022, la plupart (61%) des causes réglées concernant des IAJ impliquaient des **jeunes de sexe masculin** et **24 % des jeunes de sexe féminin**.



-61 %

Jeunes de sexe féminin



-65 %

Jeunes de sexe masculin

Le nombre de causes liées à des IAJ chez les jeunes des deux sexes a diminué pendant cette période.

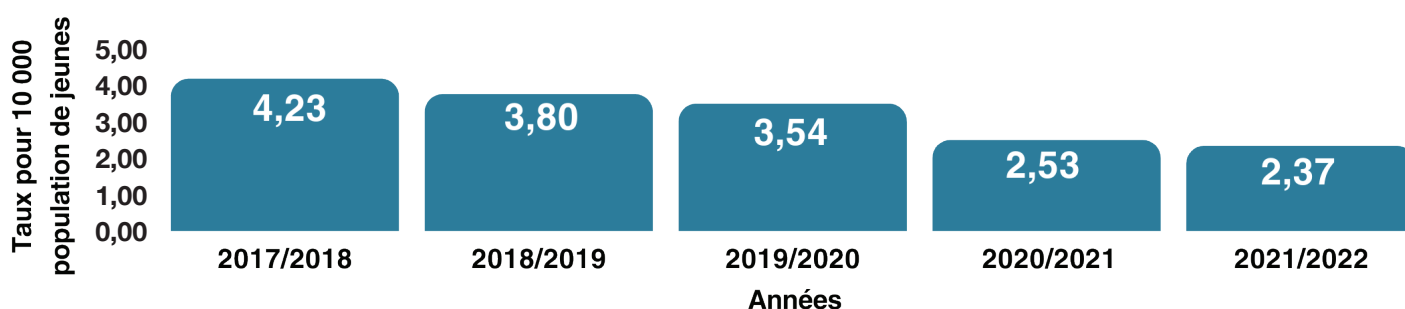
Résultat attendu 5 : Mécanismes de résolution

Le résultat attendu 5 du Cadre surveille si le système de justice pénale (SJP) offre aux jeunes victimes, aux survivants, aux accusés, aux délinquants et aux familles diverses options adaptées à la communauté et à la culture pour lutter contre la criminalité.

Taux d'incarcération des jeunes (2017/2018 à 2021/2022) ⁴⁹

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) préconise des interventions communautaires contre la criminalité juvénile afin de réduire les effets néfastes de la détention sur le développement des jeunes. Un taux d'incarcération plus faible chez les jeunes peut montrer que le SJP favorise les options non-carcérales comme la déjudiciarisation, la justice réparatrice ou les programmes communautaires de justice autochtone, lorsque approprié ⁵⁰.

Le taux d'incarcération des jeunes a diminué de 44 % de 2017/2018 à 2021/2022.

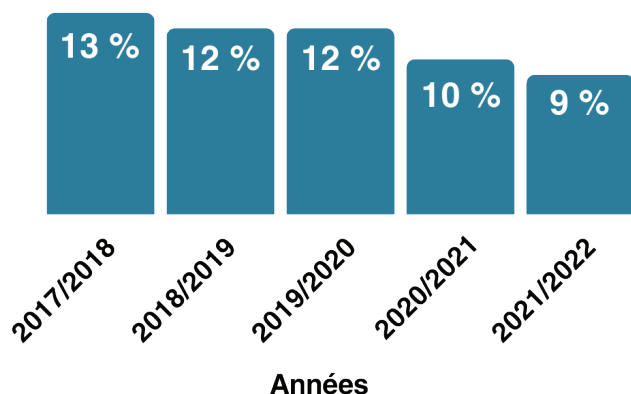


Les tendances historiques sont présentées à l'annexe III.

Affaires portées devant les tribunaux de la jeunesse qui ont reçu une peine d'emprisonnement (2017/2018 à 2021/2022) ⁵¹

Bien que le taux d'incarcération des jeunes surveille le nombre moyen de jeunes en détention (détention temporaire et détention après condamnation), cet indicateur surveille le pourcentage d'affaires de jeunes condamnées à des peines d'emprisonnement versus à des peines non privatives de liberté.

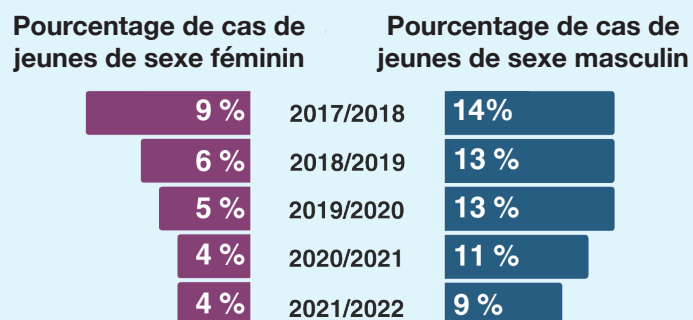
De 2017/2018 à 2021/2022, le pourcentage d'affaires portées devant les tribunaux de la jeunesse avec une condamnation, ayant fait l'objet d'une peine d'emprisonnement comme peine la plus grave a diminué de 4 points de pourcentage.



Les tendances historiques sont présentées à l'annexe III.

Différences entre les genres :

Les peines d'emprisonnement étaient plus fréquentes dans les affaires de **jeunes de sexe masculin**, mais une diminution similaire a été observée chez les **jeunes de sexe masculin** et les **jeunes de sexe féminin** au fil du temps.



Résultat attendu 5 : Mécanismes de résolution

Justice réparatrice (jeunes et adultes) (2018/2019) ⁵²

La justice réparatrice vise à réparer les torts causés par le crime tout en tenant le délinquant responsable de ses actes, en donnant aux parties touchées par le crime—les victimes, les délinquants et les collectivités—l'occasion de communiquer leurs besoins à la suite d'un crime et d'y répondre. Il favorise un engagement et une responsabilisation significatifs et offre une occasion de guérison, de réinsertion, de prévention des préjudices futurs et de réparation, dans la mesure du possible. De nombreux programmes de justice pour les Autochtones peuvent également avoir recours à des processus de justice réparatrice ⁵³.

En 2018/2019, les programmes de justice provinciale, territoriale ou autochtone ont reçu **30 658** renvois à un programme ou à un processus de justice réparatrice.



(2017/2018 à 2019/2020) ⁵⁵

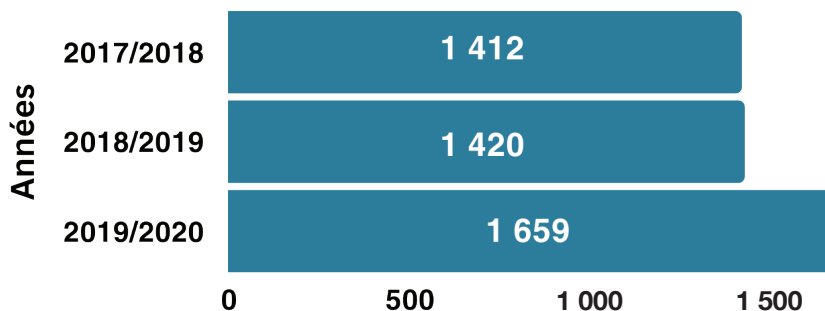
Renvois au Programme de justice applicable aux Autochtones

Le Programme de justice autochtone (PJA) appuie les programmes de justice communautaire destinés aux Autochtones, en offrant des mesures de rechange culturellement pertinentes aux processus de justice conventionnelle, le cas échéant, dans le but de :

- autonomiser les communautés autochtones dans l'administration de la justice ;
- intégrer les valeurs autochtones dans le système de justice ;
- réduire les taux de victimisation, de criminalité et d'incarcération chez les Autochtones ⁵⁶.

Nombre de jeunes renvoyés à un PJA

Entre 2017/2018 et 2019/2020, le nombre de jeunes renvoyés à un PJA a augmenté de 17 %.



L'amélioration de cet indicateur peut être le résultat de changements dans la collecte des données. Davantage de données sont nécessaires pour une meilleure évaluation des progrès accomplis dans ce domaine.

Différences entre les sexes :

Dans l'ensemble, **les jeunes garçons (60 %)** représentaient un pourcentage plus élevé que les **jeunes filles (40 %)** des renvois à un PJA.



Résultat attendu 6 : Surveillance correctionnelle

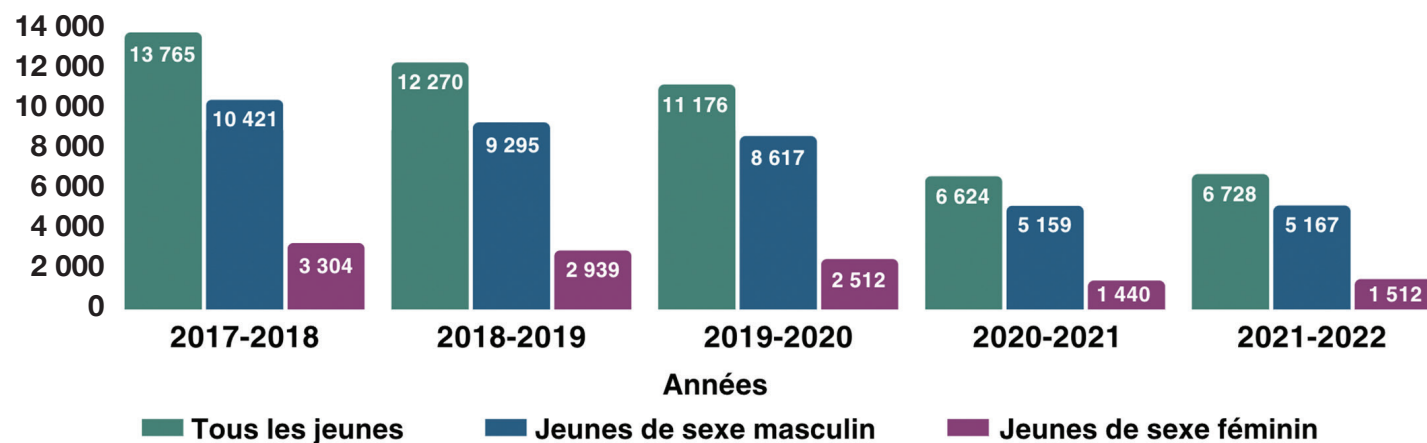
Le résultat attendu 6 du Cadre surveille la capacité des services et des mesures de soutien du système de justice pénale (SJP) à réadapter les jeunes faisant partie du système correctionnel et à les réintégrer dans la collectivité.

Jeunes sous surveillance communautaire dans les provinces et territoires ^(2017/2018 à 2021/2022) ⁵⁷

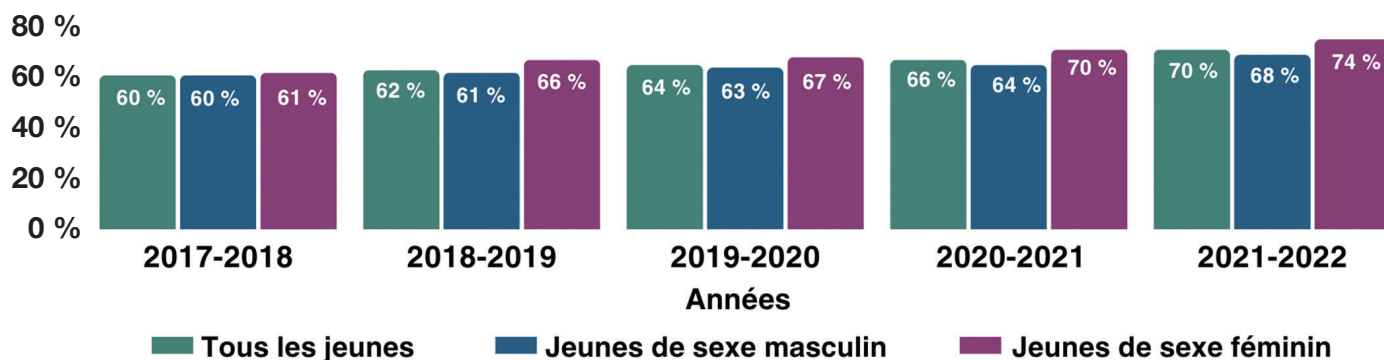
Même si le nombre de jeunes sous surveillance communautaire a diminué de 51 % entre 2017/2018 et 2021/2022, le pourcentage des admissions totales aux services correctionnels pour jeunes a augmenté de 20 points de pourcentage.

Les tendances historiques sont présentées à l'annexe III.

Nombre de jeunes sous surveillance communautaire



Pourcentage de jeunes sous surveillance communautaire



Différences entre les sexes :

Cette augmentation était plus prononcée chez les **jeunes de sexe féminin (+13 points %)** que chez ceux de **sexe masculin (+8 points %)**.

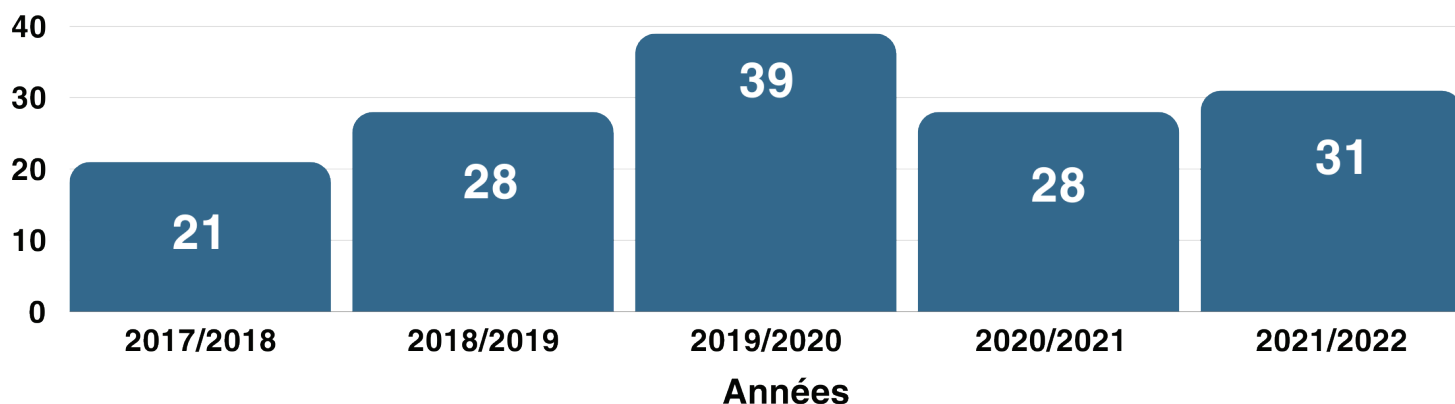
Résultat attendu 6 : Surveillance correctionnelle

Jeunes visés par des ordonnances de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation et recevant un traitement spécialisé ^(2017/2018 à 2021/2022) ⁵⁸

Le Programme fédéral de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPIR) est un programme de contribution à l'intention des provinces et des territoires pour la prestation de programmes et de services thérapeutiques spécialisés aux jeunes qui ont des problèmes de santé mentale et qui sont condamnés pour crime grave avec violence ⁵⁹.

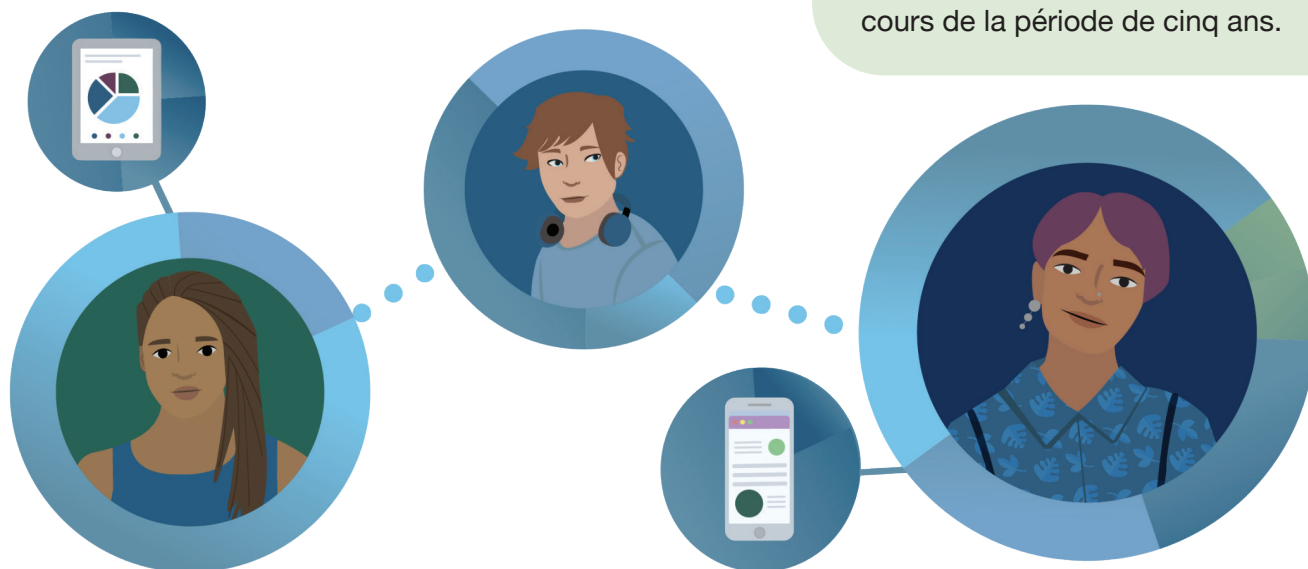
Nombre de nouveaux jeunes admis au PSPIR

De 2017/2018 à 2021/2022, le nombre de nouveaux jeunes admis au PSPIR et recevant un traitement spécialisé a **varié** entre **21** et **39**.



Taux de financement :

Le PSPIR a **maintenu un taux de réussite de 100 %** pour ce qui est de fournir du financement à tous les nouveaux cas au cours de la période de cinq ans.



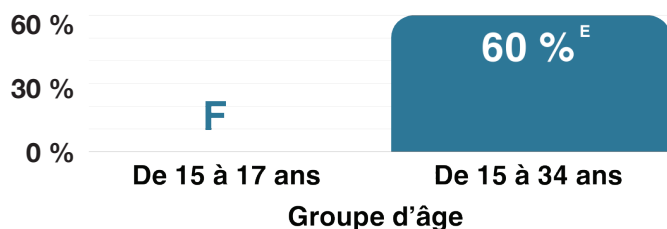
Résultat attendu 7 : Victimes et survivants

Le résultat attendu 7 du Cadre surveille la capacité du système de justice pénale (SJP) à respecter les droits des jeunes victimes et survivants et à répondre à leurs besoins.

(2019)⁶⁰

Satisfaction des jeunes victimes à l'égard des mesures prises par la police

Les données de 2019 sur la satisfaction des jeunes de 15 à 17 ans à l'égard des mesures prises par la police ne sont pas suffisamment fiables pour être présentées. Toutefois, les données pour les personnes de 15 à 34 ans montrent qu'en 2019, plus de la moitié d'entre elles étaient satisfaites des mesures prises par la police. Ce résultat concorde avec les constatations du résultat attendu 3, selon lesquelles la majorité des jeunes de 15 à 17 ans font confiance aux services de police⁶¹.



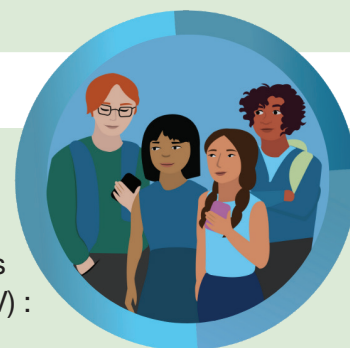
F = La donnée n'est pas assez fiable pour être publiée.

E = Il faut utiliser cette donnée avec précaution.

L'incertitude de ces données et l'absence d'autres indicateurs pour ce résultat mettent en évidence la nécessité de recueillir et de communiquer davantage les données sur les droits et les besoins des jeunes victimes et survivants.

Rôles et droits de la victime au sein du SJP pour les jeunes

Les victimes d'actes criminels, y compris ceux commis par des jeunes, ont des droits précis au Canada, détaillés dans la Charte canadienne des droits des victimes (CCDV) :



Droit à l'information : Les victimes peuvent demander des détails sur le SJP, le rôle qu'elles y jouent et les services offerts, ainsi que des mises à jour sur leur cause, y compris sur l'enquête, la poursuite et la détermination de la peine du contrevenant.



Droit de demander un dédommagement : Les victimes peuvent demander aux tribunaux d'ordonner aux contrevenants de rembourser les pertes financières découlant de l'acte criminel et de les contraindre à verser tout montant impayé par l'intermédiaire d'un tribunal civil.



Droit à la participation : Les victimes peuvent donner leur opinion sur les décisions qui ont une incidence sur leurs droits et présenter leur déclaration pendant l'instance. Elles peuvent aussi participer aux comités et aux groupes consultatifs de justice pour la jeunesse.



Droit de déposer une plainte : Si une victime considère que ses droits ont été ignorés ou violés par les organismes fédéraux, elle peut déposer une plainte au ministère ou à l'organisme approprié, que ce soit la Gendarmerie royale du Canada, le Bureau national pour les victimes d'actes criminels ou le Service correctionnel du Canada.



Droit à la protection et à la vie privée : La sécurité et la vie privée des victimes doivent être prises en compte et des mesures doivent être mises en place pour les protéger de l'intimidation. L'identité et les renseignements des personnes de moins de 18 ans demeurent systématiquement confidentiels. Les jeunes victimes ont également le droit à du soutien, comme de l'aide au témoignage.

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) déclare que les victimes méritent d'être traitées avec [courtoisie, compassion et respect](#) de leur dignité et de leur vie privée, et d'être confrontées à un minimum d'inconvénients lorsqu'elles ont des démêlés avec le système de justice pénale (SJP). Pour en savoir plus, consultez [Victimes d'actes criminels Canada.ca](https://www.victimsofcrime.ca).

Résultat attendu 8 : Jeunes autochtones⁶²

Le résultat attendu 8 du Cadre surveille la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système de justice pénale (SJP) en comparant leur représentation (c.-à-d. le pourcentage) parmi les victimes/survivants et les accusés/contrevenants, à leur représentation dans la population canadienne, ainsi qu'en surveillant la mesure dans laquelle ils subissent de manière disproportionnée certains résultats négatifs dans le SJP.

L'histoire coloniale du Canada a causé des torts considérables aux peuples autochtones⁶³ en raison de la discrimination⁶⁴ systémique, des difficultés économiques, des problèmes liés à la protection de l'enfance, de la perte de leurs cultures et de leurs collectivités, et de l'exposition à des déterminants sociaux de la criminalité, ce qui a créé des traumatismes intergénérationnels. Ces problèmes contribuent à la présence élevée des jeunes et des adultes autochtones dans le SJP, aussi bien comme victimes que comme accusés⁶⁵. Ce phénomène étant complexe, il faudra du temps avant de voir une réduction réelle de la surreprésentation des personnes autochtones dans les données du SJP.

Pour de plus amples renseignements sur le contexte des personnes autochtones au Canada, consultez [la page portant sur les jeunes autochtones du Tableau de bord sur l'ESJP](#).

Au Canada, la proportion de personnes autochtones est plus élevée parmi les jeunes que parmi la population adulte.

En 2021, les personnes autochtones représentaient

4 % de la population canadienne adulte,

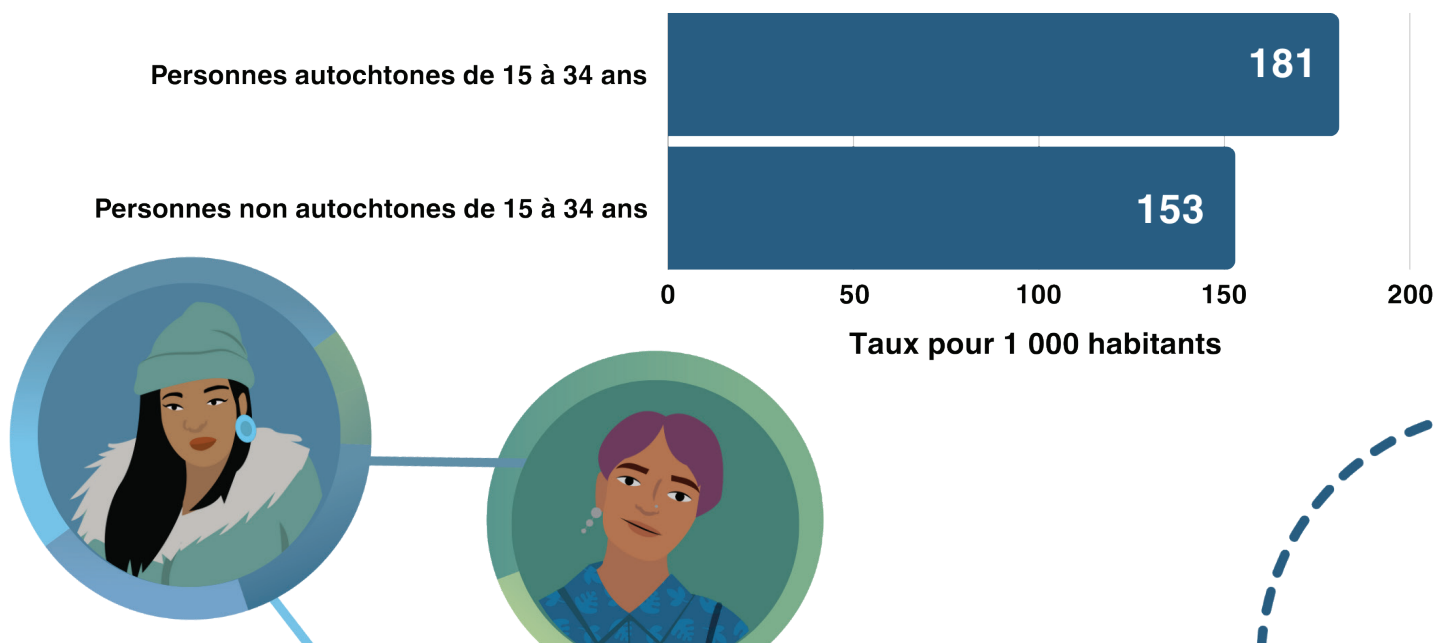


mais les jeunes autochtones représentaient

8 % de la population des jeunes canadiens de 12 à 17 ans⁶⁶.

Victimisation avec violence auto-déclarée chez les jeunes autochtones^{(2019) 67}

Les données sur les jeunes autochtones de 15 à 17 ans ne sont pas assez fiables pour être publiées. Toutefois, le taux de victimisations avec violence déclarées chez les personnes autochtones de 15 à 34 ans est statistiquement semblable à celui des personnes non autochtones du même groupe d'âge.

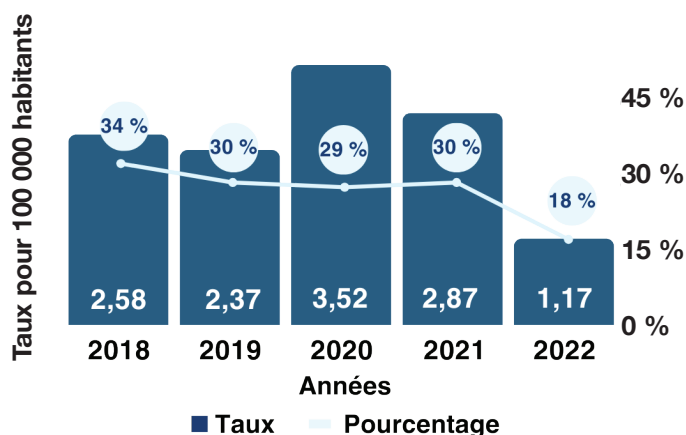


Résultat attendu 8 : Jeunes autochtones

Homicide (2018 à 2022) ⁶⁸

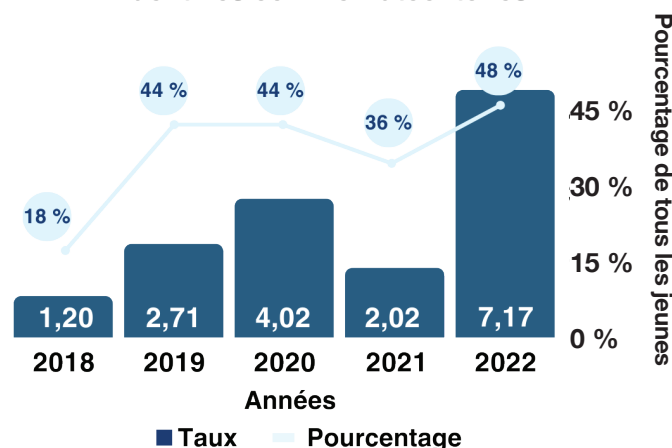
Entre 2018 et 2022, le taux d'enfants et de jeunes autochtones victimes d'un homicide déclaré par la police a généralement diminué, à l'exception d'une hausse en 2020. Leur représentation parmi les victimes d'homicide a diminué pendant cette période, mais demeure supérieure à celle de la population des jeunes canadiens.

Enfants et jeunes victimes d'un homicide déclaré par la police identifiés comme Autochtones



Entre 2018 et 2022, le taux de jeunes autochtones accusés d'un homicide déclaré par la police a généralement augmenté, à l'exception d'une baisse en 2021. Leur représentation parmi ceux accusés d'un homicide a diminué pendant cette période, mais demeure supérieure à celle de la population des jeunes canadiens.

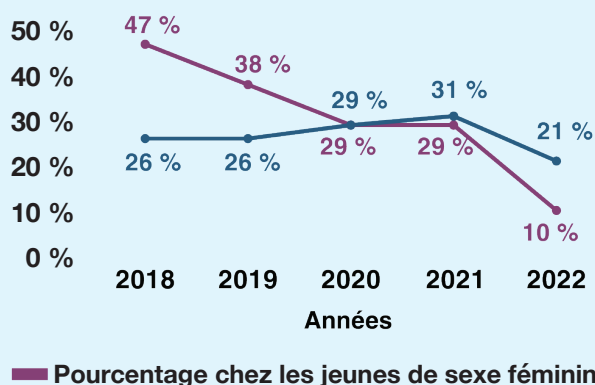
Jeunes accusés d'un homicide déclaré par la police identifiés comme Autochtones



Différences entre les genres :

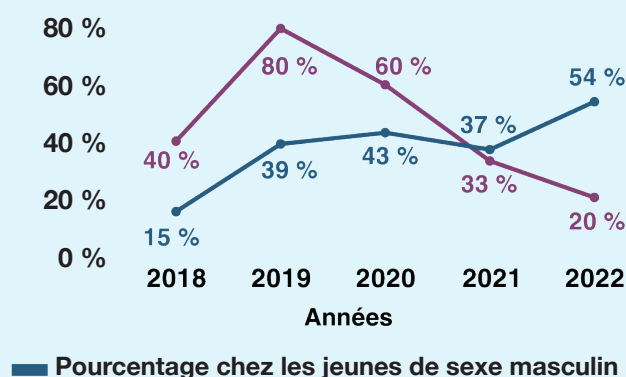
La représentation des enfants et des **jeunes autochtones de sexe féminin** parmi les victimes d'un homicide déclaré par la police a diminué davantage que celle des enfants et des **jeunes autochtones de sexe masculin** ⁶⁹.

Pourcentage par rapport à l'ensemble des enfants et des jeunes victimes d'un homicide déclaré par la police



La représentation des **jeunes autochtones de sexe masculin** parmi ceux accusés d'un homicide déclaré par la police a connu une **diminution plus importante** au fil du temps que celles des **jeunes de sexe féminin**.

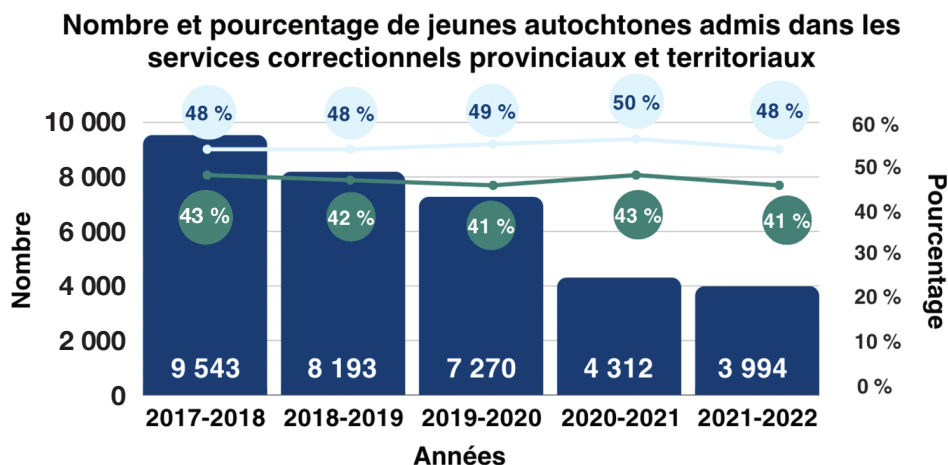
Pourcentage par rapport à l'ensemble des jeunes accusés d'un homicide déclaré par la police



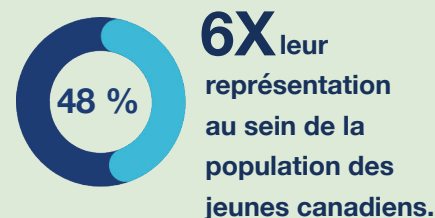
Résultat attendu 8 : Jeunes autochtones

Admissions de jeunes autochtones dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux (2017/2018 à 2021/2022) ⁷⁰

Le nombre de jeunes autochtones admis dans les services correctionnels (surveillance communautaire et détention) a généralement diminué entre 2017/2018 et 2021/2022. Cependant, leur pourcentage par rapport à tous les jeunes admis est demeuré sensiblement le même, c'est-à-dire environ **5X** plus élevé que leur représentation dans l'ensemble de la population des jeunes canadiens.



Cette surreprésentation était plus marquée pour ce qui était des admissions en détention



- Nombre de jeunes autochtones admis dans les services correctionnels (surveillance communautaire et détention)
- Pourcentage par rapport à l'ensemble des jeunes admis dans les services correctionnels (surveillance et placement sous garde dans la collectivité)
- Pourcentage par rapport à l'ensemble des jeunes en détention

Les tendances historiques sont présentées à l'annexe III.

Différences entre les genres :

La surreprésentation des jeunes autochtones admis dans les services correctionnels, particulièrement en détention, était plus élevée pour **les jeunes de sexe féminin** que pour ceux de **sexe masculin**. En 2021-2022 :

Jeunes autochtones de sexe féminin

7X leur représentation dans la population des jeunes canadiens.

Jeunes autochtones de sexe masculin

5.5X leur représentation dans la population des jeunes canadiens.

Pourcentage de jeunes en détention

Jeunes autochtones de sexe féminin		Jeunes autochtones de sexe masculin
55 %	2017/2018	46 %
54 %	2018/2019	46 %
56 %	2019/2020	47 %
62 %	2020/2021	48 %
57 %	2021/2022	46 %
	Années	

Pour plus de renseignements sur les jeunes autochtones et le SJP, consultez le rapport [Tables rondes avec des jeunes autochtones](#).

Pour adresser la discrimination systémique menant à la surreprésentation des personnes autochtones dans le SJP du Canada, le gouvernement du Canada collabore avec des partenaires autochtones, provinciaux et territoriaux pour élaborer la Stratégie en matière de justice autochtone. Pour plus de renseignements, consultez la [Stratégie en matière de justice autochtone](#).

Résultat attendu 9 : Jeunes noirs

Le résultat attendu 9 du Cadre surveille la surreprésentation des jeunes noirs dans le système de justice pénale (SJP), en comparant leur représentation (c.-à-d. le pourcentage) parmi les victimes/survivants et les accusés/contrevenants à leur représentation dans la population canadienne, ainsi qu'en surveillant la mesure dans laquelle ils subissent de manière disproportionnée certains résultats négatifs dans le SJP.

Les communautés noires du Canada enrichissent le pays depuis bon nombre d'années,⁷¹ mais elles ont aussi été confrontées à une longue histoire de racisme systémique : colonialisme, esclavagisme, ségrégation et règles d'immigration strictes. Ce passé a façonné la vie des personnes noires ainsi que des nouveaux arrivants et arrivantes au Canada,⁷² qui subissent encore du racisme systémique et de la discrimination. Ce phénomène nuit au travail, à la santé, à l'éducation et à la protection de l'enfance des personnes noires, qui sont donc plus susceptibles d'avoir des démêlés avec le SJP ⁷³.

Pour de plus amples renseignements sur le contexte des personnes noires au Canada, consultez [la page portant sur les jeunes noirs du Tableau de bord sur l'ESJP](#).

Au Canada, la proportion de personnes noires est plus élevée parmi les jeunes que parmi la population adulte.

En 2021, les adultes
noires représentaient

4 % de la population
adulte canadienne



mais les jeunes
noires représentaient

7 % de la population
des jeunes canadiens
de 12 à 17 ans.

Victimisation avec violence auto-déclarée chez les jeunes noirs

Les données sur la violence commise envers les jeunes noirs de 15 à 17 ans ne sont pas assez fiables pour être publiées, mais d'anciennes études montrent systématiquement que :

les jeunes de 15 à 24 ans courent
plus de risques de vivre une
victimisation avec violence



les personnes noires
sont surreprésentées
parmi les victimes dans
le SJP ⁷⁴



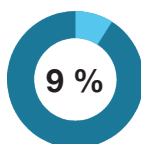
Résultat attendu 9 : Jeunes noirs

Admissions de jeunes noirs dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux (2017/2018 à 2021/2022) ⁷⁵

Le nombre de jeunes noirs admis dans les services correctionnels (détention et surveillance en collectivité) dans les provinces déclarantes (Nouvelle-Écosse, Alberta et Colombie-Britannique) a diminué de 46 % entre 2019-2020 et 2021-2022. Le nombre d'admissions en détention a diminué davantage (54 %) que le nombre d'admissions en surveillance communautaire (41 %).

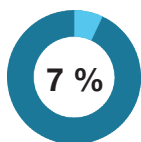
Malgré cette diminution, les jeunes noirs ont continué d'être surreprésentés parmi les admissions aux services correctionnels dans ces provinces déclarantes au cours de cette période :

Note: Présentement, les données pour cet indicateur proviennent uniquement de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les renseignements ci-après ne dressent pas un portrait global du Canada et ne devraient donc pas lui être appliqués dans son ensemble ⁷⁷.



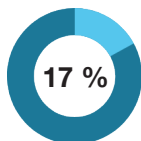
des jeunes admis dans les services correctionnels dans les trois provinces

2 fois leur représentation dans cette population provinciale combinée de jeunes (4 %) ⁷⁶



de tous les jeunes sous surveillance communautaire

1,75 fois leur représentation dans cette population provinciale combinée de jeunes



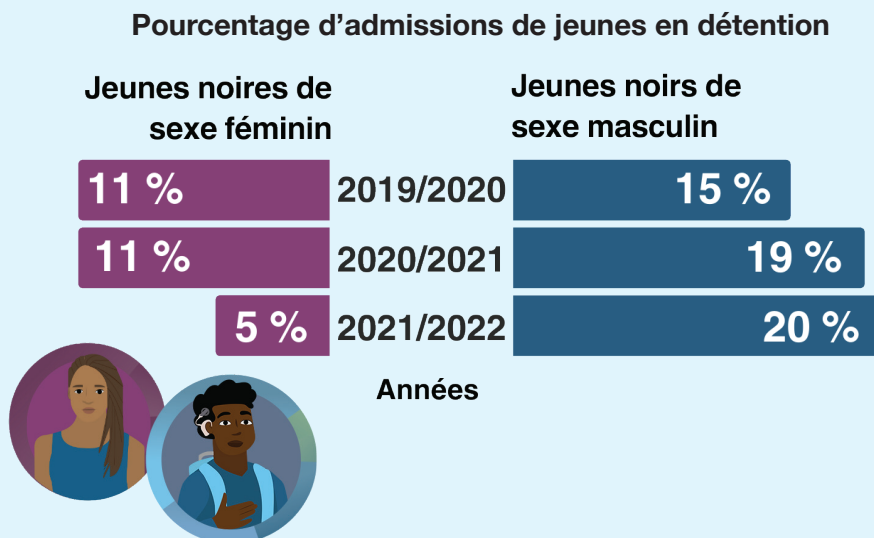
de tous les jeunes en détention

4 fois leur représentation dans cette population provinciale combinée

Différences entre les genres :

Les **jeunes noirs de sexe masculin** étaient plus surreprésentés que les **jeunes noires de sexe féminin**, en particulier parmi les admissions en détention.

La représentation (pourcentage) des **jeunes noirs de sexe masculin** parmi les admissions en détention a augmenté au cours des trois années, tandis que celle des **jeunes noires de sexe féminin** a diminué.



Plus de données sont nécessaires pour mieux comprendre les expériences des jeunes noirs dans le SJP et pour surveiller leur surreprésentation au sein de celui-ci. Pour en savoir plus, consultez le rapport [Les jeunes provenant des communautés noires et le système de justice pénale : rapport sommaire sur un processus de mobilisation au Canada](#).

Afin d'adresser le racisme envers les personnes noires et la discrimination systémique causant la surreprésentation des jeunes et des adultes noirs dans le SJP du Canada, le gouvernement fédéral collabore avec les communautés noires pour élaborer la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires. Pour en savoir plus, consultez [la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires](#).

4 Analyse

Le SJP est un système complexe qui remplit plusieurs buts essentiels à la sécurité, au bien-être et à la productivité des Canadiens. À l'instar de la plupart des systèmes sociaux, le SJP doit s'assurer d'être juste, accessible et efficace, tout en levant les obstacles comme le racisme et la discrimination systémiques, qui perpétuent l'inégalité pour certains groupes et mènent à leur surreprésentation dans le système. Le Cadre de l'ESJP est un outil utile qui favorise la mesure du rendement du SJP dans tous ces domaines clés.

Fondée sur les données du [Cadre adapté aux jeunes](#) présentées dans le rapport, cette section analyse en profondeur le rendement du SJP pour les jeunes en répondant aux questions suivantes :

- Comment le taux de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police a-t-il évolué au Canada?
- Quel est le rendement du SJP pour les jeunes en matière d'équité, d'accessibilité et d'efficacité?
- Quel est le rendement du SJP pour les jeunes en matière d'utilisation de mécanismes de résolution et de processus non privatifs de liberté?
- Quelles différences entre les genres observe-t-on dans le rendement du SJP pour les jeunes?
- Quels progrès le SJP a-t-il réalisés dans la réduction de la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système?
- Quels progrès le SJP a-t-il réalisés dans la réduction de la surreprésentation des jeunes noirs dans le système?

4.1 Comment le taux de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police a-t-il évolué au Canada?

Le maintien de la sécurité de toute personne vivant au Canada est l'un des principaux résultats attendus du SJP. Il faut examiner les tendances de la criminalité pour comprendre la fréquence et la nature des crimes et surveiller le nombre de personnes qui entrent dans le SJP en tant que victimes, accusés et contrevenants.

Le taux de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police a généralement diminué depuis 2004, peu après la promulgation de la LSJPA⁷⁸. Cette diminution est principalement attribuable à l'importante réduction des [infractions contre les biens](#), notamment les vols de 5 000 \$ et moins, l'introduction par effraction, le vol d'un véhicule à moteur, le recel, la fraude, l'incendie criminel, le méfait et les infractions en matière de drogue⁷⁹. Des diminutions notables dans le taux de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police ont été observées entre 2012 et 2013 (-15 %; coïncident avec les modifications apportées à la LSJPA à la suite de l'adoption de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*) et entre 2019 et 2020 (-31 %; coïncident avec l'adoption de la *Loi sur le*



cannabis et la pandémie de COVID-19). En 2022, le taux a augmenté pour la première fois depuis 2006 (+18 % par rapport à 2021). Cela dit, il demeure en deçà des niveaux pré-pandémiques. Cette augmentation pourrait suggérer que le taux retourne à ses niveaux habituels à la suite d'une forte diminution des crimes pendant la pandémie de COVID-19, pendant laquelle les confinements, la présence des parents en télétravail et plusieurs autres facteurs ont freiné la perpétration et la déclaration de crimes⁸⁰.

À eux seuls, les taux de criminalité révèlent uniquement les tendances dans le volume des crimes et non dans leur gravité. L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) chez les jeunes vient combler cet écart en mesurant le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada. L'IGC chez les jeunes a fluctué au fil des ans : depuis 2018, il a généralement diminué avant d'augmenter en 2022 (+21 % par rapport à 2021), pour la première fois depuis 2017 (+5 % par rapport à 2016)⁸¹. Cette augmentation était largement attribuable à la hausse de l'indice de gravité des crimes violents chez les jeunes, causée notamment par une montée des vols qualifiés et des homicides. En contraste, l'IGC global, qui mesure la gravité des crimes commis par des adultes et des jeunes, a suivi une tendance à la baisse de 2004 à 2014, mais enregistre depuis des augmentations d'année en année (sauf en 2020)⁸². Cette hausse débutée en 2015 est principalement attribuable à l'augmentation des crimes violents, dont les homicides, les agressions sexuelles de niveau 1, l'extorsion, les vols qualifiés et d'autres crimes liés aux biens. Parmi d'autres types de crimes marqués d'augmentations notables, mentionnons les crimes haineux et les crimes commis avec une arme à feu.

Récemment chez les jeunes, et depuis quelques années chez les adultes, il est difficile de trouver la cause de l'augmentation du volume et de la gravité des crimes. Différents facteurs peuvent être en jeu, comme les contextes, les événements et les mouvements sociaux, qui peuvent influencer sur le nombre et le type de crimes commis ou signalés à la police. Notamment, les mouvements *Moi aussi* et *Time's Up* en 2017 ont peut-être contribué à accroître les signalements d'agression sexuelle par les victimes⁸³. Le mouvement *Black Lives Matter*, qui a pris de l'ampleur en 2020 à la suite du meurtre de George Floyd, peut avoir contribué à l'augmentation des crimes haineux ou des signalements de ces crimes, particulièrement ceux ciblant des personnes noires⁸⁴. N'oublions pas la pandémie, qui a occasionné une diminution temporaire de certains types de crimes et des changements dans les comportements délinquants, probablement parce que les gens passaient plus de temps à la maison et en ligne⁸⁵.

Enfin, il faut comprendre que les tendances dans les crimes déclarés par la police ne représentent que les incidents portés à l'attention de la police. D'ailleurs, une faible proportion d'incidents sont signalés à la police, certains types de crimes (p. ex., agression sexuelle) l'étant chroniquement moins que d'autres. Pour avoir un portrait plus complet, il convient d'étudier également les expériences auto-déclarées de victimisation (c.-à-d. les incidents qui n'ont pas nécessairement été signalés à la police). Ces données démontrent que la victimisation, particulièrement la victimisation avec violence, demeure présente au sein des communautés partout au Canada, plus particulièrement chez les jeunes, particulièrement de sexe féminin⁸⁶. Les données sur les expériences auto-déclarées de violence physique et sexuelle pendant l'enfance, ainsi que de violence familiale observée, permettent également de mesurer la prévalence de la violence et des [expériences négatives dans l'enfance](#) chez les enfants et les jeunes, qui sont associées à de mauvaises conditions de vie (comme des expériences subséquentes de victimisation et de délinquance)⁸⁷. Par ailleurs, les données sur la criminalité et la victimisation soulignent l'importance de l'intervention précoce, comme les efforts de prévention du



crime et la collaboration entre les systèmes sociaux, dont ceux de l'éducation, de la santé et de la protection de l'enfance.



4.2 Quel est le rendement du SJP pour les jeunes en matière d'équité, d'accessibilité et d'efficacité?

L'équité, l'accessibilité et le fonctionnement efficace du SJP sont parmi les principaux résultats attendus. Selon les données tirées des recherches nationales sur l'opinion publique, le public semble modérément convaincu que le SJP pour les jeunes est juste et accessible. Toutefois, certains groupes en sont moins convaincus que d'autres (p. ex., jeunes, femmes, Autochtones, personnes noires)⁸⁸. En outre, les données de l'Enquête sociale générale montrent que la majorité des Canadiens, tous âges confondus, font très ou modérément confiance à la police et aux tribunaux criminels⁸⁹. Or, plusieurs jeunes (de 15 à 17 ans) et adultes ne savent pas si le système carcéral parvient à aider les contrevenants à devenir des citoyens respectueux des lois. Ce manque de confiance ou ce doute face au système carcéral peut s'expliquer en partie par la faible connaissance du rôle des services correctionnels déclarée par les Canadiens⁹⁰. De manière générale, une étude antérieure a fait ressortir une corrélation entre la confiance du public envers le SJP et le niveau de sensibilisation⁹¹. Les Canadiens ont également déclaré un manque de connaissance de la LSJPA, la loi régissant le SJP pour les jeunes⁹². Cependant, les personnes autochtones et noires étaient plus nombreuses que les personnes blanches à déclarer connaître la Loi⁹³. Cette disparité est peut-être due au fait qu'elles sont plus susceptibles d'interagir avec le SJP en raison du racisme et de la discrimination systémiques, qui perpétuent les résultats négatifs chez ces groupes.

Selon les données, les systèmes pour jeunes et pour adultes pourraient avoir des problèmes d'efficacité, car il leur faut de plus en plus de temps pour traiter les causes portées devant les tribunaux criminels. En effet, en 2017-2018, la durée de traitement des causes de jeunes a commencé à dépasser la durée de traitement des causes d'adultes⁹⁴. Malgré les études montrant que les causes comportant une infraction contre l'administration de la justice (IAJ) comme infraction la plus grave contribuent aux retards dans le SJP⁹⁵, leur proportion dans les causes portées devant les tribunaux de la jeunesse est moindre comparativement à leur proportion dans les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes⁹⁶. D'ailleurs, les causes des retards dans le SJP sont complexes⁹⁷; elles s'expliquent partiellement par l'augmentation de la complexité des enquêtes policières (particulièrement sur des crimes commis avec des technologies, comme l'exploitation et l'abus sexuel des enfants en ligne, et la cyberintimidation⁹⁸), la gestion des dossiers criminels et les ressources limitées⁹⁹. Vu la période visée par le présent rapport, il y a également lieu de tenir compte des effets de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement du SJP, qui a dû suspendre partiellement ou entièrement les instances. Pensons également aux efforts pour s'adapter à la nouvelle réalité, comme le déploiement rapide de nouvelles technologies ainsi que la révision et la numérisation des processus, le recours accru aux audiences virtuelles et le renforcement des mesures de sécurité pour les comparutions en personne¹⁰⁰.

Un éventail de mesures de soutien, de services et de programmes sont offerts afin d'améliorer l'efficacité globale des activités et l'accessibilité du système. Cela comprend l'aide juridique, dont le rendement est mesuré selon le nombre de demandes approuvées, qui est largement demeuré stable au fil du temps grâce aux critères d'admissibilité généraux, ainsi que le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, qui a connu une diminution dans le nombre de participants en



2019-2020, corrélative à la réduction du taux de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police¹⁰¹.



4.3 Quel est le rendement du SJP pour les jeunes en matière d'utilisation de mécanismes de résolution et de processus non privatifs de liberté?

La promotion et l'appui de la déjudiciarisation vers des options communautaires pour résoudre les incidents, dans les cas appropriés, sont parmi les principaux résultats attendus du SJP. Ils sont particulièrement importants dans le contexte des jeunes, puisque ces derniers n'ont pas encore atteint la maturité, et la détention peut nuire à leur développement et leurs conditions de vie.

Au cours de la période de cinq ans, le taux d'incarcération des jeunes n'a fait que diminuer, et ce, de manière plus prononcée (-44 %) que celui des adultes (-20 %)¹⁰². Précisons toutefois que les taux d'incarcération tiennent compte des personnes incarcérées, mais également des personnes en détention avant le procès ou mises sous garde et d'autres types de détention temporaire. C'est pourquoi il est important de suivre les tendances dans les peines d'emprisonnement¹⁰³. Notamment, la majorité des jeunes déclarés coupables ont reçu une peine ne comportant pas de placement sous garde pendant la période couverte par le rapport¹⁰⁴, à un pourcentage supérieur aux causes correspondantes impliquant des adultes¹⁰⁵. Le pourcentage de causes de jeunes ayant reçu une peine d'emprisonnement a diminué très peu, mais de manière constante, au fil des ans. Cette tendance semble se poursuivre même après la levée, en 2021-2022, des restrictions relatives à la pandémie¹⁰⁶. Parallèlement à la diminution du pourcentage de jeunes placés sous garde, le pourcentage de jeunes placés sous surveillance communautaire a augmenté¹⁰⁷.

Au chapitre des programmes de justice communautaire, il faut savoir que l'administration de la justice, y compris la prestation de programmes et services de justice pour les jeunes, est une responsabilité provinciale et territoriale. Pour cette raison, la production de données nationales sur l'utilisation de programmes de justice communautaire pour les jeunes est limitée. Néanmoins, il existe des données sur le recours aux programmes de justice réparatrice et de justice autochtone, et elles révèlent une demande constante chez les jeunes pour ce genre d'options. Ces programmes promeuvent une mobilisation significative et la responsabilisation, tout en offrant des possibilités de guérison, de réparation, de réinsertion et de prévention de nouveaux préjudices. Par ailleurs, une récente évaluation a permis de constater que les programmes de justice communautaire fonctionnent efficacement et entraînent des économies pour le système juridique. Ils ont d'autres bienfaits importants, comme la réduction des récidives et l'introduction de changements globaux dans la vie des victimes et des contrevenants (p. ex., ils réparent les méfaits et aident les contrevenants à comprendre l'incidence de leurs actes sur les victimes)¹⁰⁸. Plusieurs problèmes de capacité persistent toutefois, comme le manque de ressources et de soutien, et le manque d'accessibilité des programmes et de sensibilisation à leur égard¹⁰⁹.

4.4 Quelles différences entre les genres observe-t-on dans le rendement du SJP pour les jeunes?

Si nous voulons comprendre l'influence du genre sur les expériences avec le système, nous devons analyser le rendement du SJP en tenant compte des sexospécificités. Les données montrent, par exemple, que les jeunes de sexe féminin¹¹⁰ sont plus nombreuses que les jeunes de sexe masculin à être victimisées¹¹¹, un écart d'autant plus important lorsqu'on considère la victimisation avec violence¹¹². Les jeunes de sexe féminin sont également moins satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité¹¹³. De même, les jeunes de sexe féminin déclarent un niveau de confiance envers les tribunaux inférieur à celui des jeunes de sexe masculin, mais les deux groupes ont un niveau de confiance statistiquement semblable envers la police et le système carcéral¹¹⁴. Enfin, en ce qui concerne les jeunes sous surveillance correctionnelle, les données suggèrent que, à l'instar des adultes, les filles ont un taux d'incarcération plus faible que les garçons et elles bénéficient davantage du recours accru aux peines dans la collectivité que les jeunes de sexe masculin¹¹⁵.

D'un point de vue opérationnel, les données montrent que les causes portées devant les tribunaux de la jeunesse impliquant un jeune de sexe féminin nécessitent un temps de traitement moindre (environ trois semaines de moins) que les causes impliquant un jeune de sexe masculin¹¹⁶. Or, les causes de jeunes de sexe féminin impliquant une IAJ nécessitent plus de temps (un peu plus d'une semaine) que les causes des jeunes de sexe masculin¹¹⁷. Cette disparité peut s'expliquer par les différences sexospécifiques dans les types d'infractions commises. En effet, un plus grand pourcentage de jeunes de sexe masculin commettent des infractions violentes et ces causes prennent plus de temps à traiter que les autres¹¹⁸.

L'analyse comparative entre les sexes peut également être appliquée aux jeunes autochtones et noirs dans le système : lisez les sections [4.5 Quels progrès le SJP a-t-il réalisés dans la réduction de la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système?](#) et [4.6 Quels progrès le SJP a-t-il réalisés dans la réduction de la surreprésentation des jeunes noirs dans le système?](#)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les expériences des femmes et des filles avec le SJP, explorez le [thème relatif aux femmes du Tableau de bord sur l'ESJP](#) et [celui relatif aux jeunes](#), et consultez le rapport [L'état du système de justice pénale : Accent sur les femmes \(2020\)](#).

4.5 Quels progrès le SJP a-t-il réalisés dans la réduction de la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système?

Résoudre la surreprésentation des personnes autochtones dans le système est un principal résultat attendu pour le SJP, tel qu'identifié par l'appel à l'action 30 de la Commission de vérité et réconciliation, demandant la surveillance, l'évaluation et la production de rapports à cet égard. Malgré les efforts constants en ce sens, les données révèlent que les jeunes autochtones sont encore surreprésentés dans le SJP du Canada à titre de victimes, de survivants, d'accusés et de contrevenants.

La surreprésentation persistante des jeunes autochtones en tant que victimes ressort clairement dans leur représentation démesurée parmi les victimes d'homicide, sans compter que ces données sous-estiment le nombre réel de victimes autochtones. En effet, elles ne tiennent pas compte du nombre disproportionné de cas non résolus de disparitions et d'homicides de personnes autochtones¹¹⁹. Également, les recherches démontrent que les taux de victimisation globaux semblent plus élevés chez les personnes autochtones que chez les personnes non autochtones¹²⁰. Si c'est le cas des adultes autochtones et non autochtones de 35 à 54 ans, les données autodéclarées recueillies en 2019 montrent que les personnes autochtones âgées de 15 à 34 ans affichent des taux comparables de victimisation avec violence qu'aux personnes non autochtones du même groupe d'âge¹²¹.

Il y a peu de données sur l'identité autochtone des personnes accusées d'un crime. Cela dit, les données disponibles laissent voir une surreprésentation constante des jeunes autochtones en tant qu'accusés d'homicide¹²². De surcroît, une récente étude établissant les premières estimations nationales sur les personnes autochtones dans les tribunaux criminels au Canada a révélé qu'en 2015-2016, les jeunes et les adultes autochtones étaient surreprésentés parmi les accusés, et que les jeunes autochtones enregistraient une disproportion dans les résultats judiciaires par rapport aux jeunes blancs, notamment qu'ils étaient plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement¹²³.

La surreprésentation des personnes autochtones dans le SJP est surtout évidente dans les données correctionnelles. Même si les données suggèrent une diminution globale du nombre de jeunes autochtones admis aux services correctionnels, la proportion de ce groupe dans l'ensemble des admissions de jeunes (et donc le niveau de surreprésentation) est demeurée relativement stable au fil du temps. Une tendance semblable mais plus marquée se dessine également lorsqu'on étudie les placements de jeunes autochtones sous garde. En outre, la surreprésentation demeure plus prononcée chez les filles autochtones que chez les garçons autochtones (environ 6 et 5 fois leur représentation dans la population générale, respectivement), une tendance également plus marquée dans les placements sous garde (7 et 6 fois leur représentation dans la population générale, respectivement)¹²⁴. S'il demeure un problème majeur, le niveau de surreprésentation des personnes autochtones dans les admissions aux services correctionnels est moins fort chez les jeunes que chez les adultes¹²⁵.

Le Cadre de l'ESJP est un outil utilisé pour assurer un suivi permanent de la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système, en fonction des données disponibles. Des démarches sont en cours pour améliorer la collecte de données désagrégées¹²⁶, qui pourront orienter les moyens d'éliminer la discrimination systémique présente dans le système, notamment grâce à la Stratégie en matière de justice autochtone du Canada.



4.6 Quels progrès le SJP a-t-il réalisés dans la réduction de la surreprésentation des jeunes noirs dans le système?

Résoudre la surreprésentation des personnes noires dans le système est un principal résultat attendu pour le SJP. Malgré les efforts constants en ce sens, les données révèlent que les jeunes noirs sont encore surreprésentés dans le SJP du Canada à titre de victimes, de survivants, d'accusés et de contrevenants. Bien que les données sur l'identité racisée des personnes interagissant avec le SJP soient actuellement limitées, une récente étude établissant les premières estimations nationales sur les personnes noires dans les tribunaux criminels au Canada a révélé qu'en 2015-2016, les jeunes et les adultes noirs étaient surreprésentés parmi les accusés, et que les jeunes noirs affichaient une disproportion dans les résultats judiciaires par rapport aux jeunes blancs, notamment qu'ils étaient plus susceptibles d'être placés sous garde¹²⁷.

Selon les données correctionnelles disponibles de trois administrations canadiennes, la surreprésentation des jeunes noirs dans la population correctionnelle provinciale et territoriale est demeurée stable de 2019-2020 à 2021-2022 (environ 2 fois leur représentation dans la population des jeunes Canadiens). Or, le degré de surreprésentation est plus prononcé chez ceux placés sous garde que chez ceux placés sous surveillance communautaire. La surreprésentation est également plus marquée chez les jeunes noirs de sexe masculin que chez les jeunes noires de sexe féminin, particulièrement en contexte de placement sous garde¹²⁸.

Le Cadre de l'ESJP est un outil utilisé pour assurer un suivi permanent et une évaluation approfondie de la surreprésentation des jeunes noirs dans le système, en fonction des données disponibles. Des démarches ont été entamées pour améliorer la collecte de données désagrégées¹²⁹. Entre autres, la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires est en cours d'élaboration; elle vise à lutter contre le racisme et la discrimination systémique envers les Noirs, qui ont contribué à la surreprésentation des personnes noires dans le système.

5 Conclusion

Le Cadre de l'ESJP du ministère de la Justice est un outil de surveillance du rendement conçu pour prendre le pouls des SJP pour jeunes et pour adultes au Canada. Dans cette optique, il évalue l'atteinte des objectifs par les systèmes et établit les tendances, les forces, les lacunes et les points à améliorer. La collecte de données, l'analyse et la production de rapports régulières renforcent la responsabilité et la transparence des systèmes et améliorent la capacité du gouvernement à prendre des décisions éclairées qui auront des effets positifs sur la vie des Canadiens. Elles contribuent aussi au gouvernement ouvert en facilitant l'accès aux renseignements sur le SJP. Cette édition du rapport du ministère de la Justice sur l'ESJP fait fond sur le [Cadre de l'ESJP adapté aux jeunes](#) pour explorer le rendement du SJP pour les jeunes de 2017-2018 à 2021-2022, lorsque possible, à l'égard de : son équité, son accessibilité et son fonctionnement; son recours aux mécanismes de résolution et aux processus non privatifs de liberté, s'il y a lieu; et, enfin, la réduction de la surreprésentation des jeunes autochtones et noirs au sein de celui-ci. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les expériences des jeunes avec le SJP du Canada, explorez le [thème relatif aux jeunes](#) dans le Tableau de bord sur l'ESJP.

Les données du Cadre de l'ESJP adapté aux jeunes indiquent que le SJP pour les jeunes s'est amélioré quant à sept des 32 indicateurs (consultez l'[annexe V](#) pour obtenir les résultats complets des indicateurs du Cadre). Les améliorations relatives à la sécurité des collectivités comprennent des réductions importantes du taux de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police et de l'IGC chez les jeunes au fil du temps. Toutefois, malgré les fortes diminutions enregistrées entre 2018 et 2022, les deux mesures ont augmenté en 2022. Différents contextes, événements et mouvements sociaux pourraient éclairer ces tendances dans les crimes commis par des jeunes, mais des recherches continues et une surveillance constante du rendement sont essentielles pour mieux comprendre ces résultats.

Les données laissent également voir une amélioration constante dans l'utilisation de processus non privatifs de liberté, notamment une réduction dans les peines d'emprisonnement et le taux d'incarcération des jeunes^{130 131}. Les données du Cadre de l'ESJP adapté aux jeunes ont aussi montré que le pourcentage de jeunes placés sous surveillance communautaire a augmenté, et le nombre et le pourcentage d'enfants et de jeunes autochtones victimes d'homicide ont diminué.

Même si le SJP pour les jeunes s'est amélioré par endroits au fil des ans, les données du Cadre montrent une absence d'amélioration à certains égards. Dans l'ensemble, le SJP pour les jeunes affiche une détérioration par rapport à 3 des 32 indicateurs. Entre autres, la durée de traitement des causes de jeunes a beaucoup augmenté au fil du temps¹³². Les chiffres démontrent aussi que les jeunes autochtones et noirs demeurent [surreprésentés](#) dans le SJP, particulièrement dans les admissions aux services correctionnels, et d'autant plus dans les placements sous garde. De surcroît, les jeunes autochtones sont encore surreprésentés en tant qu'accusés d'homicides déclarés par la police.

Certaines facettes du SJP pour les jeunes semblent stables, comme le problème opérationnel relatif aux [IAJ](#) précédemment soulevé, selon lequel les jeunes qui enfreignent leurs conditions de libération sous caution peuvent être tenus de retourner en cours pour répondre à de nouvelles accusations d'IAJ,



ce qui crée un effet de porte tournante dans le système¹³³. Dans les dernières années, le nombre de causes comportant une IAJ dans les tribunaux de la jeunesse a diminué. Leur pourcentage parmi toutes les causes portées devant les tribunaux de la jeunesse, toutefois, est demeuré stable, et ces cas sont plus préoccupants dans les tribunaux pour adultes. De plus, le Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation a continué de financer les traitements dans les causes admissibles, et le nombre de demandes approuvées d'aide juridique en matière criminelle pour des jeunes est demeuré élevé tout au long de la période de cinq ans.

L'évaluation du rendement à l'égard de 17 indicateurs s'est avérée impossible, car il n'y avait pas suffisamment de données pour faire ressortir une tendance (p. ex., il n'y avait qu'une seule année de données disponible dans la période étudiée, ou les données n'étaient pas comparables d'une année à l'autre)¹³⁴.

Le Cadre met en lumière d'autres lacunes importantes en matière de données sur les expériences des jeunes au Canada, notamment le manque de données désagrégées selon l'identité autochtone et l'identité noire. Ces renseignements permettraient d'analyser de manière plus poussée le rendement du SJP pour les jeunes. Il apparaît également nécessaire d'examiner davantage l'utilisation de [mesures extrajudiciaires](#) dans le SJP pour les jeunes, étant donné que la LSJPA encourage le recours à ces mesures plutôt que la détention et la procédure judiciaire. Qui plus est, le présent rapport souligne la nécessité de recueillir plus de données sur les expériences des jeunes et des adultes victimes de crime dans le SJP. Enfin, il manque des renseignements sur les interactions des jeunes ayant des démêlés avec la justice avec les autres systèmes sociaux, comme ceux de l'éducation, de la protection de l'enfance, de la santé et de la santé mentale.

Le ministère de la Justice poursuivra sa surveillance du rendement des SJP pour jeunes et pour adultes dans l'objectif d'approfondir notre compréhension des résultats des systèmes et des expériences des personnes qui interagissent avec eux, ainsi que de prendre des décisions politiques ou législatives étayées par les dernières données et recherches. De plus, il continuera de consulter les partenaires et les détenteurs de données pour trouver des moyens de combler les lacunes en matière de données. Pour de plus amples renseignements sur ces lacunes, consultez la page [Développement de données du Tableau de bord sur l'ESJP](#).

6 Bibliographie

- Association canadienne des libertés civiles et fidéicommissaire canadien d'éducation en libertés civiles (2014). [*Set Up to Fail: Bail and the Revolving Door of Pre-trial Detention.*](#)
- Baglivio, Michael T., et coll. (2014). « [The prevalence of adverse childhood experiences \(ACE\) in the lives of juvenile offenders](#) », *Journal of Juvenile Justice*, vol. 3, n° 2, p. 1-23.
- Burczycka, Marta (2017). « [Section 1 : Profil des adultes canadiens ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance](#) », *Juristat*, Statistique Canada.
- Burczycka, Marta, et Christopher Munch (2016). « [Tendances des infractions contre l'administration de la justice](#) », *Juristat*, Statistique Canada.
- Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (2023). [*Rapport et propositions de recommandations : statistiques déclarées par la police sur les identités autochtones et racisées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité*](#), Statistique Canada.
- Centers for disease control and prevention (2019). [*Adverse Childhood Experiences \(ACEs\) Prevention Resource for Action: A Compilation of the Best Available Evidence.*](#)
- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 (2022). [*2021-2022 Bilan*](#), Bureau du commissaire à la magistrature fédérale du Canada.
- Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (2017). [*Justice différée, justice refusée : L'urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire au Canada.*](#)
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). [*Pensionnats du Canada : Les séquelles*](#), volume 5, Montréal, McGill-Queen's University Press.
- Commission ontarienne des droits de la personne (2018). [*Un impact collectif : Rapport provisoire relatif à l'enquête sur le profilage racial et la discrimination envers les personnes noires au sein du service de police de Toronto*](#), Toronto, Gouvernement de l'Ontario.
- Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario (1995). [*Rapport de la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario*](#), Toronto, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.
- Cotter, Adam (2021). « [La victimisation criminelle au Canada, 2019](#) », *Juristat*, Statistique Canada.
- Cotter, Adam, et Laura Savage (2019). « [La violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés au Canada, 2018 : Premiers résultats découlant de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés](#) », *Juristat*, Statistique Canada.
- Craig, Shelley L., et coll. (2020). « Frequencies and patterns of adverse childhood events in LGBTQ+ youth », *Child Abuse & Neglect*, vol. 107, 104623.



- Currie, Zachary (2022). « [Latinx : en savoir plus sur sa signification et sa prononciation](#) », *Nos langues*, Gouvernement du Canada.
- Do, Deniz (2020). « [La population noire au Canada : éducation, travail et résilience](#) », *Série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration*, Ottawa, Statistique Canada.
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). [Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#).
- Euvrard, Elsa, et Chloe Leclerc (2017). « Pre-Trial Detention and Guilty Pleas: Inducement or Coercion? », *Punishment & Society*, vol. 19, n° 5, p. 525-542.
- Gendarmerie royale du Canada (2014). [Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national](#).
- Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice réparatrice (2021). *Accroître l'utilisation de la justice réparatrice dans les affaires criminelles au Canada : constatations de l'analyse des gouvernements de 2018-2019*.
- Heidinger, Loanna (2022). « [La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada](#) », *Juristat*, Statistique Canada.
- Hogeveen, Bryan R. (2005). « Toward "Safer" and "Better" Communities?: Canada's Youth Criminal Justice Act, Aboriginal Youth and the Processes of Exclusion », *Critical Criminology*, vol. 13, n° 3, p. 287-305.
- Ibrahim, Dyna (2020). « [Perceptions du public à l'égard des services de police dans les provinces canadiennes, 2019](#) », *Juristat*, Statistique Canada.
- James, Carl E. (2010). *Seeing Ourselves: Exploring Race, Ethnicity & Culture*, Toronto, Thompson.
- Jackson, Nate (2015). « Aboriginal Youth Overrepresentation in Canadian Correctional Services: Judicial and Non-Judicial Actors and Influence », *Alberta Law Review*, vol. 52, n° 4, p. 927-934.
- Latimer, Jeff, et Norm Desjardins (2007). [Sondage national sur la justice de 2007 : lutte contre la criminalité et confiance du public](#), Ottawa, Ministère de la Justice Canada.
- Latimer, Jeff, et Laura Foss (2005). « The Sentencing of Aboriginal and Non-Aboriginal Youth under the Young Offenders Act: A Multivariate Analysis », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 47, n° 3, p. 481-500.
- Maheux, Hélène, et Deniz Do (2019). « [Diversité de la population noire au Canada : un aperçu](#) », *Série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration*, Statistique Canada.
- Miladinovic, Zoran (2016). « [Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse au Canada, 2014-2015](#) », *Juristat*, Statistique Canada.

- Ministère de la Justice Canada (2022a). « [L'incidence de la COVID-19 sur le système de justice pénale](#) », *Rapport sur l'état du système de justice pénale*.
- Ministère de la Justice Canada (2022b). « [La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien](#) », *Précis des faits*.
- Ministère de la Justice Canada (2021). [Évaluation du Programme de justice autochtone](#).
- Ministère de la Justice Canada (s.d.a). *Sondage national sur la justice*.
- Ministère de la Justice Canada (s.d.b). *Enquête sur l'aide juridique*.
- Ministère de la Justice Canada (s.d.c). *Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones*.
- Ministère de la Justice Canada (s.d.d). *Programme de justice autochtone*.
- Ministère de la Justice Canada (s.d.e). *Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation*.
- Moreau, Greg (2022). « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021](#) », *Juristat*, Statistique Canada.
- Nova Scotia home for colored children (2019). [Journey to Light: A different way forward: Final Report of the Restorative Inquiry – Nova Scotia Home for Colored Children](#).
- Owusu-Bempah, Akwasi, et Shaun Gabbidon (2020). *Race, Ethnicity, Crime, and Justice: An international dilemma*, New York, Routledge.
- Owusu-Bempah, Akwasi, et Storm K. Jeffers (2021). [Les jeunes provenant des communautés noires et le système de justice pénale : rapport sommaire sur un processus de mobilisation au Canada](#), Ottawa, Ministère de la Justice Canada.
- Patrimoine canadien (2022). [Événements marquants de l'histoire des personnes noires et de leurs communautés au Canada](#).
- Perreault, Samuel (2022). « [La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada](#) », *Juristat*, Statistique Canada.
- Rotenberg, Cristine, et Adam Cotter (2018). « [Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017](#) », *Juristat*, Statistique Canada.
- Rudin, Jonathan (2005). [Aboriginal Peoples and the Criminal Justice System](#), Toronto, Commission d'enquête sur l'ippewash.
- Saghebini, Charbel, et Lysiane Paquin-Marseille (2023). [Représentation des personnes noires devant les tribunaux de juridiction criminelle : étude fondée sur l'indice de taux relatif](#), Ottawa, Ministère de la Justice Canada.



- Smandych, Russell C., et Raymond R. Corrado (2018). « [“Too bad, So Sad”: Observations on Key Outstanding Policy Challenges of Twenty Years of Youth Justice Reform in Canada, 1995-2015](#) », *Manitoba Law Journal*, vol. 41, n° 3, p. 191-240.
- Statistique Canada (2023). « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2022](#) », *Le Quotidien*.
- Statistique Canada (s.d.a). [Tableau 35-10-0177-01 : Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement et Police militaire des Forces canadiennes.](#)
- Statistique Canada (s.d.b). [Tableau 35-10-0026-01 : Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement.](#)
- Statistique Canada (s.d.c). *Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation)*, demande spéciale.
- Statistique Canada (s.d.d). [Tableau 35-10-0003-01 : Comptes moyens des adolescents dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux.](#)
- Statistique Canada (s.d.e). [Tableau 35-10-0040-01 : Tribunaux de la jeunesse, causes selon la durée médiane de traitement en jours.](#)
- Statistique Canada (s.d.f). [Tableau 35-10-0038-01 : Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision.](#)
- Statistique Canada (s.d.g). [Tableau 35-10-0042-01 : Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère.](#)
- Statistique Canada (s.d.h). [Tableau 35-10-0006-01 : Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon l'âge et le sexe.](#)
- Statistique Canada (s.d.i). *Recensement de la population de 2021*, demande spéciale.
- Statistique Canada (s.d.j). *Enquête sur les homicides*, demande spéciale.
- Statistique Canada (s.d.k). [Tableau 35-10-0007-01 : Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon l'identité Autochtone et le sexe.](#)
- Statistique Canada (s.d.l). *Enquête sur les services correctionnels canadiens*, demande spéciale.
- Statistique Canada (s.d.m). [Tableau 35-10-0029-01 : Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes selon la durée médiane de traitement en jours.](#)
- Statistique Canada (s.d.n). [Tableau 35-10-0031-01 : Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère.](#)
- Statistique Canada (s.d.o). [Tableau 35-10-0154-01 : Comptes moyens des adultes dans les programmes correctionnels provinciaux et territoriaux.](#)

- Strøm, Ida F., et coll. (2020). « The Social Context of Violence: A Study of Repeated Victimization in Adolescents and Young Adults », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 35, n° 11-12, p. 2210-2235.
- Van Wert, Melissa (2015). [The Intersection of Child Maltreatment and Behaviour Problems: Implications for Child Welfare Service Providers](#), thèse de doctorat, Université de Toronto.
- Wang, Jing H., et Greg MOREAU (2022). « [Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020](#) », *Juristat*, Statistique Canada.
- Webster, Cheryl M. (2015). [Lacunes relatives à la mise en liberté sous caution au Canada : comment y remédier?](#), Ottawa, Ministère de la Justice Canada.
- Widom, Cathy S., Sally J. CZAJA et Mary A. DUTTON (2008). « [Childhood victimization and lifetime revictimization](#) », *Child Abuse & Neglect*, vol. 32, n° 8, p. 785-796.
- Wortley, Scot (2019). [Halifax, Nova Scotia: Street Checks Report](#), Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse.



Annexe I – Abréviations

ESJP	État du système de justice pénale
IAJ	Infraction contre l'administration de la justice
IGC	Indice de gravité de la criminalité
LSJPA	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
APA	Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones
Programme DUC	Programme de déclaration uniforme de la criminalité
PSPIR	Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation
SJP	Système de justice pénale



Annexe II – Définitions

Accessible : Accès égal à l'information et à l'aide nécessaires pour prévenir les problèmes judiciaires et permettre de les résoudre de façon efficace, abordable et équitable.

Approche fondée sur la distinction : Approche qui reconnaît les droits, les intérêts et les circonstances uniques des Premières Nations, des Inuits et des Métis en tant que groupes distincts.

Autres infractions au *Code criminel* : Crimes ne faisant pas partie des crimes contre la personne ou contre les biens. Il s'agit notamment des infractions en matière de drogue, par exemple.

Colonialisme : Politique reposant sur des doctrines racistes de supériorité et consistant à s'emparer du pouvoir politique et économique d'un ou d'une autre.

Crime contre la personne : Usage de la force ou menaces de recourir à la force contre une personne (meurtre, agression sexuelle ou harcèlement, par exemple).

Détention avant le procès : Détention d'un jeune accusé d'un crime avant son procès ou son audience sur le cautionnement.

Discrimination systémique : Modèles de comportement, ainsi que les politiques et les pratiques, qui créent ou perpétuent des désavantages pour un groupe de personnes ayant des caractéristiques communes, comme l'identité racialisée.

E : À utiliser avec prudence. Les résultats des enquêtes auprès des ménages sont basés sur un échantillon de la population et peuvent donc comporter des erreurs d'échantillonnage. Les résultats auraient possiblement été quelque peu différents si l'enquête avait été menée auprès de la population entière.

Équitabilité : Traitement conforme à la règle de droit et exempt de discrimination, tenant aussi compte des circonstances du crime ainsi que des caractéristiques propres à la victime (p. ex. les conséquences des torts) ou à l'accusé (p. ex. âge, comportements antérieurs, expériences vécues, antécédents de victimisation, problèmes de santé mentale et de toxicomanie) pendant le processus.

Expériences négatives dans l'enfance : Événements négatifs, stressants et traumatiques vécus durant l'enfance, tels que la violence sexuelle, physique ou émotionnelle et/ou la négligence. Les expériences négatives dans l'enfance peuvent également comprendre être témoin de la violence dans le foyer familial, connaître un décès dans la famille, avoir un membre du ménage incarcéré, vivre une séparation parentale ou un divorce ou avoir au moins un parent ayant un trouble lié à la consommation de substances ou ayant des problèmes de santé mentale.

F : Trop peu fiable pour être publié. Les résultats des enquêtes auprès des ménages sont basés sur un échantillon de la population et peuvent donc comporter des erreurs d'échantillonnage. Les résultats auraient possiblement été quelque peu différents si l'enquête avait été menée auprès de la population entière.



Genre : Rôles, comportements, expressions et identités attribués par la société aux filles, aux femmes, aux garçons, aux hommes et aux personnes de diverses identités de genre. Il influence la perception que les individus ont d'eux-mêmes ou d'autrui, leur manière d'agir et d'interagir, la répartition du pouvoir et des ressources dans la société et les résultats que les personnes obtiennent sur le plan sanitaire, économique et social.

Identité de genre : Façon dont une personne se perçoit par rapport à son genre. L'identité de genre n'est pas confinée à la binarité (fille/femme, garçon/homme) et elle n'est pas statique; elle existe le long d'un continuum et peut changer avec le temps. Il existe une diversité considérable dans la manière dont les individus et les groupes comprennent, vivent et expriment le genre à travers les rôles qu'ils assument, les attentes nourries à leur égard, les relations avec les autres et les manières complexes dont le genre est institutionnalisé dans la société.

Inégalités structurelles : Conditions dans lesquelles une catégorie de personnes a un statut inégal par rapport à d'autres catégories de personnes. Il s'agit particulièrement d'inégalités qui sont enracinées dans les activités normales des institutions sociales dominantes et qui peuvent être divisées en catégories, telles que la ségrégation résidentielle, les soins de santé, l'emploi et la discrimination fondée sur les études.

Infraction contre l'administration de la justice : Infraction commise contre l'intégrité du système de justice pénale. Il s'agit notamment des violations suivantes du *Code criminel* : défaut de se conformer à une ordonnance, évasion ou aide à l'évasion d'une garde légale, liberté illégale d'un détenu, défaut de comparution, manquement aux conditions de la probation, tromper ou mentir à un représentant de la justice après avoir prêté serment et méfait public.

Infractions contre les biens : Actes illicites commis pour se procurer des biens, mais qui ne comportent pas l'usage ou la menace de violence contre une personne. Elles comprennent des infractions comme le vol, l'introduction par effraction, le cambriolage, le vol d'automobile, l'incendie criminel et le vandalisme.

Mesures extrajudiciaires : Moyen de faire répondre les jeunes de leurs actes criminels sans passer par les procédures judiciaires traditionnelles. Par exemple, des avertissements officiels, des mises en garde ou des renvois. Elles comprennent également des programmes traditionnels de déjudiciarisation, comme le service communautaire, l'indemnisation des victimes ou le counseling.

Orientation sexuelle : Attirance romantique et sexuelle ressentie pour autrui, sans égard au sexe ou à l'identité de genre de la personne.

Origine ethnoculturelle : Caractéristiques d'une personne qui sont propres à une collectivité ou un groupe donné et qui y sont reconnues. Par exemple, ces caractéristiques comprennent les traditions culturelles, l'ascendance, la langue, l'identité nationale, le pays d'origine ou les traits physiques.

Race : Terme utilisé pour catégoriser les personnes dans des groupes qui se différencient principalement des autres par un ensemble de caractères physiques héréditaires (phénotype) comme la couleur de la peau. Les groupes raciaux n'ont aucun fondement scientifique ou biologique, mais sont déterminés par les différences que la société a choisi de mettre en avant, avec d'importantes



conséquences sur la vie des personnes. Cette classification peut évoluer au fil du temps ou varier selon les régions, et coïncider avec certains groupes ethniques, culturels ou religieux.

Racialisation : Processus par lequel des groupes en viennent à se former socialement en tant que races, selon certaines caractéristiques, comme l'ethnicité, la langue, l'économie, la religion, la culture ou la politique.

Racialisé : Personnes regroupées à cause de la racisation (voir la définition de racisation pour en savoir plus).

Racisme envers les Noirs : Préjugés, attitudes, croyances, stéréotypes et discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine qui trouvent leur origine dans l'histoire et l'expérience uniques de l'esclavage, ainsi que dans son héritage. Le racisme envers les Noirs est profondément enraciné dans les institutions, les politiques et les pratiques canadiennes, dans la mesure où il est fonctionnellement normalisé ou rendu invisible à l'ensemble de la société blanche. Le racisme envers les Noirs se manifeste dans la marginalisation sociale, économique et politique actuelle des Afro-Canadiens, notamment au chapitre de l'accès inégal aux occasions, un statut socioéconomique inférieur, un chômage accru, des taux de pauvreté élevés, ainsi qu'une surreprésentation dans le système de justice pénale.

Restitution : Ordonnance qui oblige le délinquant à payer à la victime un montant au titre de toute perte financière qu'elle a subie en raison du crime qu'il a commis.

Surreprésentation : Représentation disproportionnée d'un groupe au sein d'une sous-population par rapport à sa représentation dans l'ensemble de la population; par exemple, un groupe qui représente un plus grand pourcentage de la population carcérale que de la population générale est surreprésenté en prison.



Annexe III – Tendances historiques

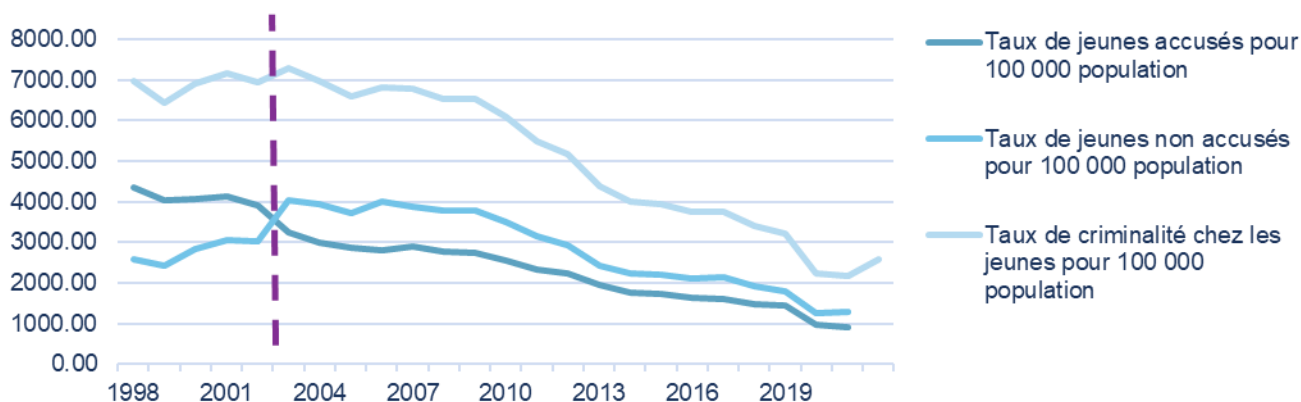
Des tendances historiques à plus long terme sont examinées dans le cas des indicateurs pour lesquels ces données sont disponibles (c.-à-d. 10 des 32 indicateurs concernant les jeunes). Les tendances historiques ne peuvent pas être établies pour les indicateurs liés aux résultats attendus sur la compréhension du rôle du SJP par les Canadiens et leur confiance à son égard (résultat attendu n° 3), les interactions des jeunes victimes et survivants avec le SJP (résultat attendu n° 7) et la surreprésentation des jeunes noirs au sein du SJP (résultat attendu n° 9).

A. Taux de criminalité chez les jeunes déclarés par la police, au Canada, de 1998 à 2022



Taux de criminalité chez les jeunes et déclarés par la police, tendance sur 25 ans

Exception faite de cinq légères augmentations en 2000, 2001, 2003, 2006 et 2022, le taux de criminalité chez les jeunes et déclarés par la police a continuellement diminué au fil des années. Dans l'ensemble, le taux a baissé de 63 %, passant de 6 957 jeunes pour 100 000 en 1998 à 2 576 en 2022. Alors que le taux de jeunes accusés a diminué de 75 % au fil du temps, le taux de jeunes non accusés varie d'une année à l'autre, augmentant jusqu'en 2003 avant de diminuer progressivement.



Remarques : Le taux de criminalité chez les jeunes selon les déclarations de la police comprend toutes les infractions au *Code criminel*, à l'exception des infractions liées à la circulation. Les taux sont calculés pour 100 000 individus de 12 à 17 ans. Les données sur les jeunes accusés et non accusés peuvent comprendre un petit nombre de jeunes de moins de 12 ans. Les données du Programme DUC 2 fondé sur l'affaire ne sont pas disponibles pour tous les répondants. Afin de consigner ce niveau de détail pour les services de police qui participent toujours au Programme DUC à base de données agrégées, un processus d'imputation a été utilisé pour calculer les comptes d'infractions qui n'existent pas en soi dans le cadre de l'enquête. Pour environ 80 % des codes d'infractions agrégés, il existe une correspondance de 1:1 avec un nouveau code d'infraction fondé sur l'affaire.

Source : Statistique Canada (s.d.a). *Tableau 35-10-0177-01 : Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement et Police militaire des Forces canadiennes.*



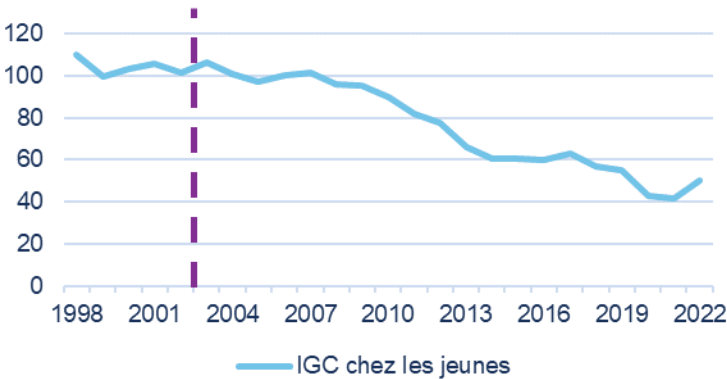
Légende								
Diminution positive	⬇️	Augmentation positive	⬆️	Augmentation négative	⬆️	Stable	—	Année de l'entrée en vigueur de la LSJPA

B. Gravité des crimes commis par des jeunes, au Canada, de 1998 à 2022



Indice de gravité des crimes commis par des jeunes, tendance sur 25 ans

L'Indice de gravité des crimes (IGC) chez les jeunes a atteint son niveau record de 110,2 en 1998. Après l'adoption de la LSJPA, il a ensuite diminué graduellement de 53 %. Puis, en 2022, il a augmenté de 21 %, soit de 41,6 en 2021 à 50,2 en 2022. Cette hausse était principalement liée à une augmentation de l'extorsion, du vol à l'étalage, du vol de véhicules à moteur, de vols de plus de 5 000 \$ et de vols qualifiés.



Indice de gravité des crimes violents et non violents, tendance sur 25 ans

Les IGC des crimes violents et non violents chez les jeunes ont tous deux diminué entre 1998 et 2022. Toutefois, la diminution de 79 % de l'IGC des crimes non violents était plus importante. Entre 2021 et 2022, on a enregistré des augmentations de l'IGC des crimes violents chez les jeunes (+27 %) et de l'IGC des crimes non violents chez les jeunes (+9 %).



Remarques : Les IGC chez les jeunes sont basés sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été accusés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du SJP officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. L'IGC chez les jeunes indique la gravité relative de diverses infractions, mais il se penche sur le nombre de jeunes accusés plutôt que sur le nombre d'infractions. L'IGC des crimes violents chez les jeunes comprend toutes les infractions avec violence du Programme DUC 2 fondé sur l'affaire, comme les menaces, le harcèlement criminel et la séquestration. L'IGC non violent chez les jeunes comprend toutes les infractions au *Code criminel* sans violence, y compris les infractions liées à la circulation, les infractions relatives aux drogues et toutes les infractions à des lois fédérales.

Source : Statistique Canada (s.d.b). *Tableau 35-10-0026-01 : Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement, 2023.*
« Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2022 », *Le Quotidien*.



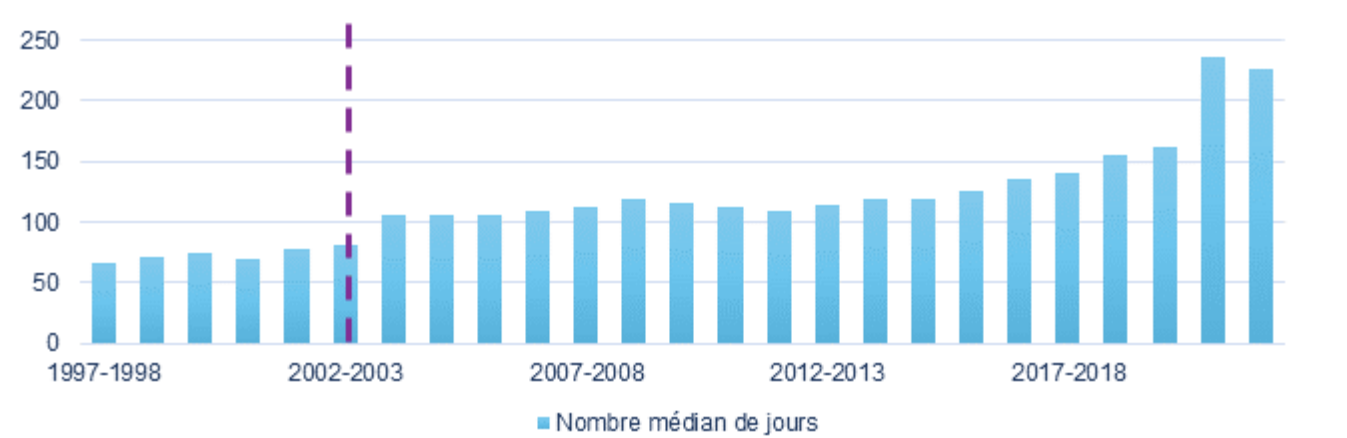
Légende								
Diminution positive	⏚	Augmentation positive	⏚	Augmentation négative	⏚	Stable	—	Année de l'entrée en vigueur de la LSJPA

C. Durée de traitement des causes impliquant des jeunes, au Canada (1997-1998 à 2021-2022)



Durée de traitement des causes impliquant des jeunes, tendance sur 25 ans

Le nombre médian de jours pour régler une cause impliquant des jeunes a augmenté de 244 %, passant de 66 jours en 1997-1998 à 227 en 2021-2022. L'augmentation la plus notable est signalée entre 2019-2020 et 2020-2021, quand le nombre médian de jours a grimpé de 46 %. Cette augmentation découlait principalement de la fermeture des tribunaux en raison de la pandémie de COVID-19.



Remarques : Le temps écoulé est calculé selon le nombre de jours nécessaires au règlement de la cause, de la première comparution à la décision définitive. Le nombre médian se situe au seuil où la moitié des causes ont une durée supérieure et l'autre moitié, une durée inférieure. Le calcul ne tient pas compte des causes dont la durée est inconnue. Les causes sont comptabilisées en fonction de l'exercice au cours duquel elles ont lieu. Ceci exclut les causes qui sont toujours en attente d'une décision définitive à la fin de la période de référence. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date du jugement ou date du prononcé de la sentence) et qui ont fait l'objet d'une décision définitive. Les personnes impliquées étaient âgées de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. Les données de 2021-2022 pourraient être incomplètes, car il manque les données du Québec.

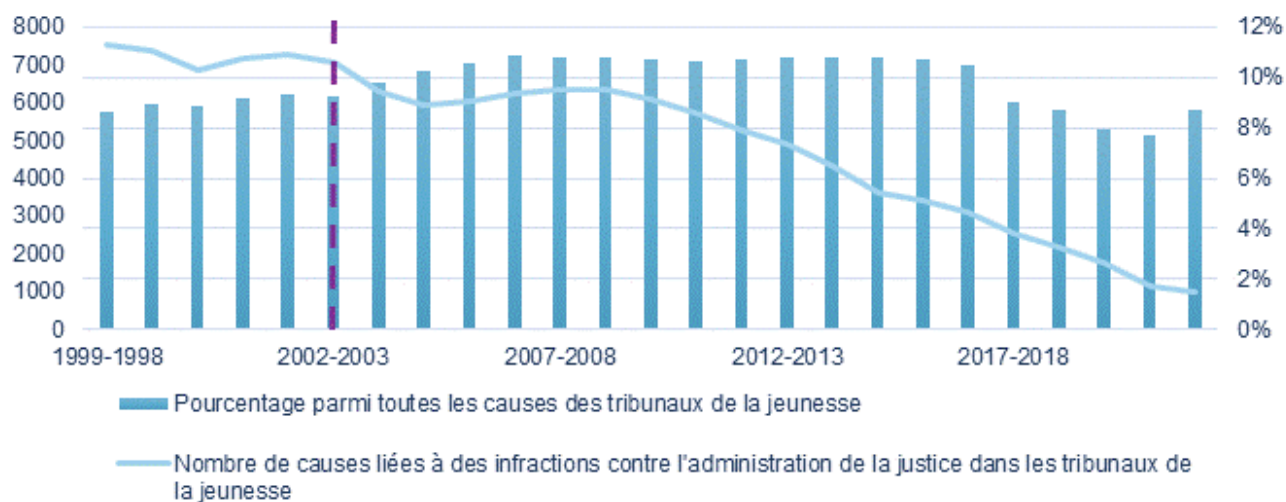
Source : Statistique Canada (s.d.e). *Tableau 35-10-0040-01 : Tribunaux de la jeunesse, causes selon la durée médiane de traitement en jours.*

Légende								
Diminution positive	⬇	Augmentation positive	⬆	Augmentation négative	⬇	Stable	—	Année de l'entrée en vigueur de la LSJPA

D. Infractions contre l'administration de la justice dans les tribunaux de la jeunesse, au Canada (1997-1998 à 2021-2022)

■ Infractions contre l'administration de la justice considérées comme les infractions les plus graves dans les tribunaux de la jeunesse, tendance sur 25 ans

Le nombre de causes concernant des IAJ dans les tribunaux de la jeunesse a beaucoup diminué au fil des années (-87 %), tandis que le pourcentage de causes liées à des IAJ (parmi toutes les causes des tribunaux de la jeunesse) variait entre 8 % et 11 %. Dans les années 1990 et 2000, le pourcentage de causes concernant des IAJ a augmenté de 9 % en 1997-1998 à 11 % en 2005-2006. Il est alors demeuré stable jusqu'en 2016-2017, puis son pourcentage dans les tribunaux de la jeunesse a commencé à diminuer. Il a atteint son seuil le plus bas (8 %) en 2019-2020 et 2020-2021. En 2021-2022, son pourcentage (9 % de toutes les infractions commises par des jeunes) était semblable à celui de 1997-1998.



Remarques : Une affaire qui comprend plus d'une accusation est représentée par l'accusation pour l'infraction la plus grave. L'accusation pour l'infraction la plus grave est déterminée selon une échelle de gravité des infractions, qui est fondée sur les peines réelles imposées par les tribunaux canadiens. Les causes sont comptabilisées en fonction de l'exercice au cours duquel elles ont lieu. Ceci exclut les causes qui sont toujours en attente d'une décision définitive à la fin de la période de référence. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date du jugement ou date du prononcé de la sentence) et qui ont fait l'objet d'une décision définitive. Les personnes impliquées étaient âgées de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. Les données pour certaines années peuvent être incomplètes en raison de données manquantes.

pour une ou plusieurs administrations. Il manque des données pour les administrations suivantes en raison de données manquantes : le Québec (2021-2022) et les Territoires du Nord-Ouest (2020-2021 et 2021-2022).

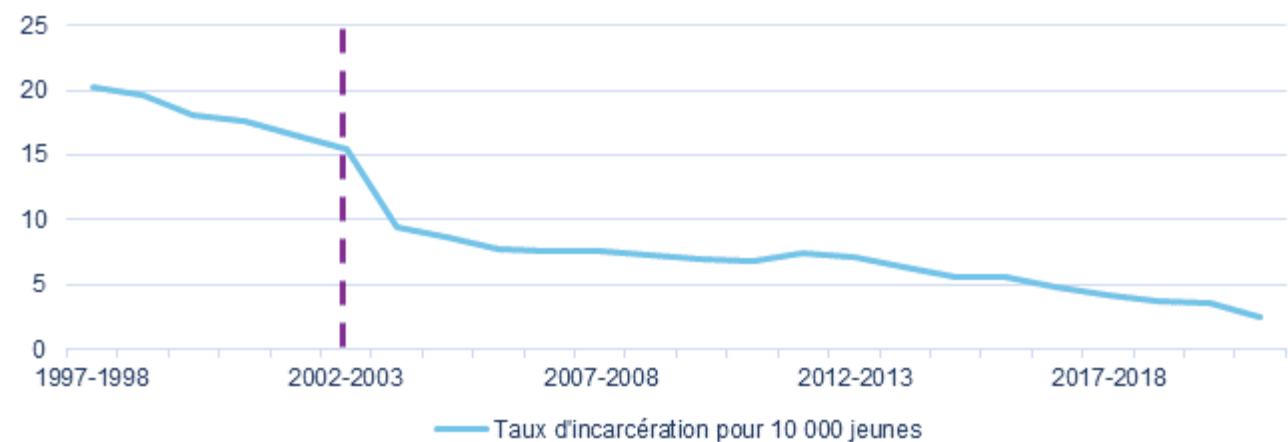
Source : Statistique Canada (s.d.f). *Tableau 35-10-0038-01 : Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision.*

Légende								
Diminution positive	⬇️	Augmentation positive	⬆️	Augmentation négative	⬇️	Stable	—	Année de l'entrée en vigueur de la LSJPA

E. Taux d'incarcération chez les jeunes, au Canada (1997-1998 à 2021-2022)

⬇️ Taux d'incarcération chez les jeunes, tendance sur 25 ans

Le taux d'incarcération a diminué de 88 %, passant de 20,22 jeunes pour 10 000 en 1997-1998 à 2,37 en 2021-2022. La diminution la plus notable d'une année à l'autre a été observée en 2003-2004, où le taux d'incarcération a diminué de 39 %. Cette diminution s'explique en partie par l'adoption de la LSJPA, qui comprenait un libellé explicite sur la considération du recours aux mesures extrajudiciaires plutôt qu'au placement sous garde.



Remarques : Les taux d'incarcération sont fondés sur le compte réel total des détenus, ainsi que sur les estimations démographiques fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La population de jeunes comprend les individus âgés de 12 à 17 ans. Il convient de noter que certains jeunes placés sous garde peuvent avoir jusqu'à 20 ans s'ils avaient moins de 18 ans au moment de l'infraction, mais qu'ils ont atteint la majorité depuis. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes. Les données représentent le total pour l'ensemble des administrations déclarantes. Les données pour certaines années peuvent être incomplètes en raison de données manquantes pour une ou plusieurs administrations. Il manque des données pour les administrations suivantes en raison de données manquantes : le Québec (de 2011-2012 à 2021-2022), l'Ontario (de 1997-1998 à 2002-2003), l'Alberta (2013-2014) et le Nunavut (1999-2000 et 2000-2001). Les comparaisons entre les années à l'échelle nationale doivent être effectuées avec circonspection.

Source : Statistique Canada (s.d.d). *Tableau 35-10-0003-01 : Comptes moyens des adolescents dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux.*

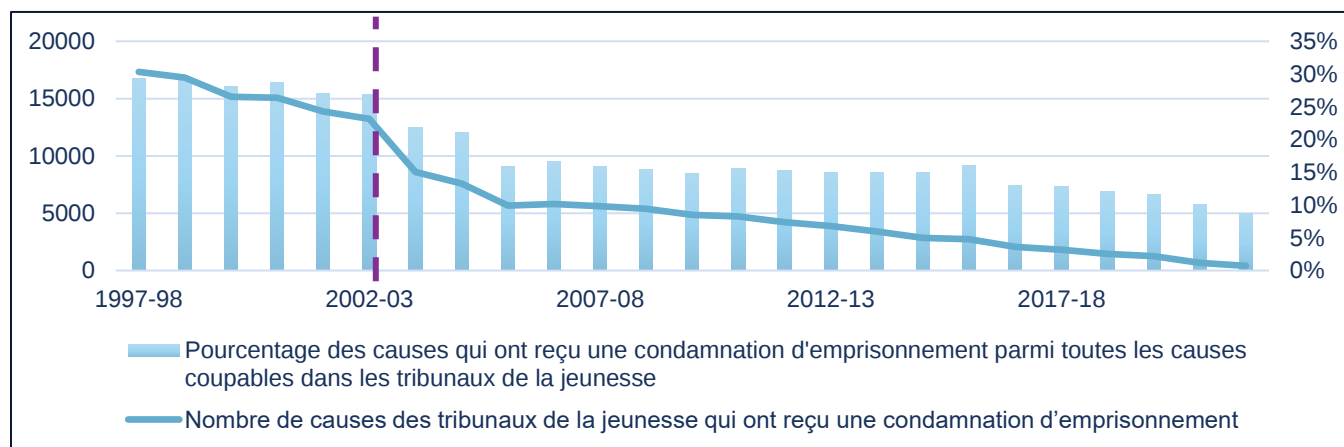
Légende									
Diminution positive	⬇	Augmentation positive	⬆	Augmentation négative	⬇	Stable	—	Année de l'entrée en vigueur de la LSJPA	---

F. Causes des tribunaux de la jeunesse avec une condamnation d'emprisonnement, au Canada, de 1997-1998 à 2021-2022



Causes des tribunaux de la jeunesse avec une condamnation d'emprisonnement, tendance sur 25 ans

Le nombre de causes des tribunaux de la jeunesse qui ont reçu une condamnation d'emprisonnement comme sanction la plus sévère a diminué de 98 % entre 1997-1998 et 2021-2022. Le pourcentage de causes avec une condamnation d'emprisonnement a aussi diminué, passant de 29 % de toutes les causes des tribunaux de la jeunesse en 1997-1998 à 9 % en 2021-2022. Outre les deux derniers exercices, qui ont enregistré d'importantes baisses découlant de la pandémie de COVID-19, la troisième diminution la plus notable d'une année à l'autre dans le nombre de causes une condamnation d'emprisonnement remonte à 2003-2004, après l'adoption de la LSJPA.



Remarques : Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date du jugement ou date du prononcé de la sentence) et qui ont fait l'objet d'une décision définitive. Les causes sont comptabilisées en fonction de l'exercice au cours duquel elles ont lieu. Les données sur les jeunes concernent des personnes âgées de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. Le verdict de culpabilité fait référence aux jugements suivants : coupable de l'infraction portée, coupable d'une infraction incluse, coupable d'une tentative de l'infraction et coupable d'une tentative d'une infraction incluse. Cette catégorie comprend aussi les plaidoyers de culpabilité et les causes ayant donné lieu à une absolution inconditionnelle ou conditionnelle. Il est possible de recevoir plus d'un type de peine en lien avec une déclaration de culpabilité dans une affaire pénale. Seule la peine la plus grave est alors représentée. Les types de peine sont classés de la plus grave à la moins grave, comme suit : placement et surveillance dans le cadre d'un programme

intensif de réadaptation; placement et surveillance pour une infraction désignée, meurtre; placement et surveillance pour une infraction désignée, à l'exclusion du meurtre; placement et surveillance; placement (type de surveillance) non précisé, peine de placement pour un jeune au titre de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, ou incarcération pour un adulte; peine d'emprisonnement avec sursis; placement et surveillance différés; assistance et surveillance intensives; probation; interdiction, saisie ou confiscation; travail bénévole; indemnisation en nature ou en services; remboursement à l'acquéreur; restitution; indemnisation; amende; absolution sous conditions; absolution inconditionnelle; réprimande; et autres. Il est à noter que depuis 2004-2005, dans les Territoires du Nord-Ouest, le nombre d'ordonnances de placement a été sous-déclaré et le nombre d'ordonnances de probation a été surdéclaré dans une proportion inconnue, en raison des méthodes de bureau. Ainsi, la plupart des ordonnances de placement ont été consignées comme étant des ordonnances de probation. Les données de 2021-2022 pourraient être incomplètes, car il manque les données du Québec.

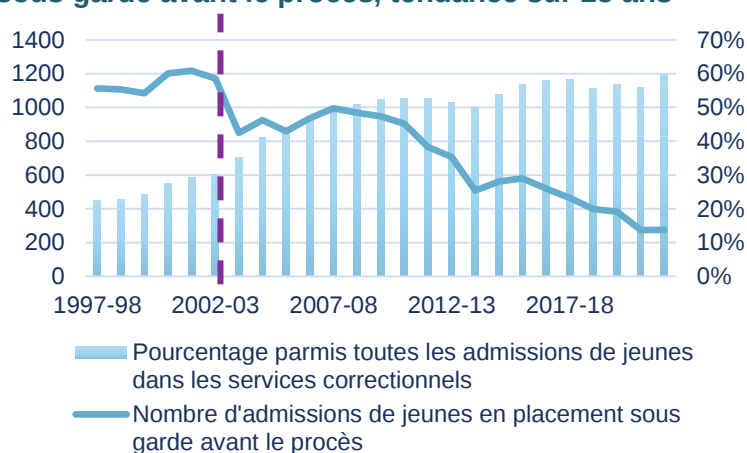
Source : Statistique Canada (s.d.g). *Tableau 35-10-0042-01 : Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère.*

Légende								
Diminution positive	⬇️	Augmentation positive	⬆️	Augmentation négative	⬆️	Stable	—	Année de l'entrée en vigueur de la LSJPA

G. Admissions de jeunes dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux, au Canada (de 1997-1998 à 2021-2022)

⬆️ Admissions de jeunes en placement sous garde avant le procès, tendance sur 25 ans

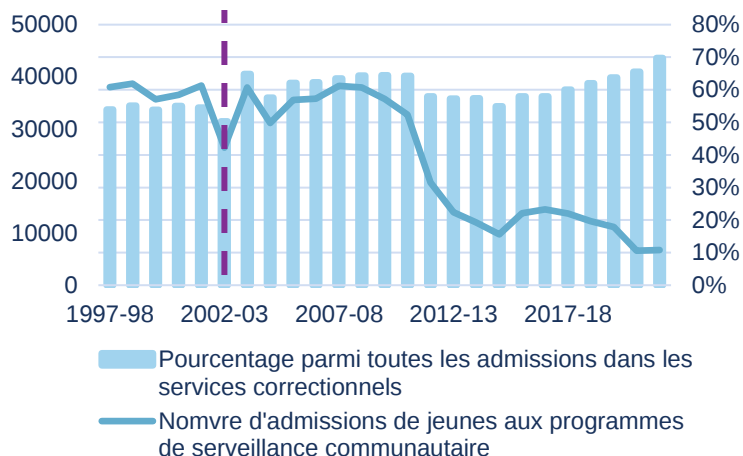
Le nombre d'admissions de jeunes en placement sous garde avant le procès a diminué au fil des ans, passant de 1 112 en 1997-1998 à 274 en 2021-2022. Malgré leur diminution en nombre, leur pourcentage parmi toutes les admissions de jeunes dans les services correctionnels a grandement augmenté, passant de 23 % en 1997-1998 à 60 % en 2021-2022.





Admissions de jeunes aux programmes de surveillance communautaire, tendance sur 25 ans

Après l'adoption de la LSJPA, le pourcentage d'admissions de jeunes aux programmes de surveillance communautaire (parmi toutes les admissions dans les services correctionnels) a augmenté. Sa hausse la plus importante, à raison de 15 %, a eu lieu entre 2002-2003 et 2003-2004. En 2011-2012, le pourcentage d'admissions de jeunes aux programmes de surveillance communautaire a diminué lentement, avant de reprendre son ascension à partir de 2015-2016. Il n'a pas cessé d'augmenter depuis.

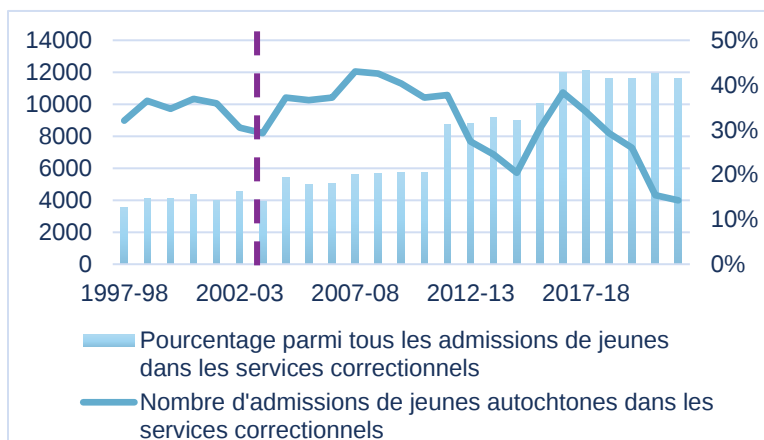


Sa valeur la plus élevée a été observée en 2021-2022, lorsqu'il représentait 70 % de tous les services correctionnels provinciaux et territoriaux.



Admissions de jeunes autochtones dans les services correctionnels, tendance sur 25 ans

Les admissions de jeunes autochtones dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux ont généralement diminué en nombre au fil du temps, mais leur pourcentage parmi toutes les admissions de jeunes a considérablement augmenté, passant de 13 % en 1997-1998 à 41 % en 2021-2022. Cette tendance concerne les filles et les garçons autochtones.



Remarques : Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence un programme de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. du placement sous garde avant le procès à la détention après condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Les services correctionnels comprennent la détention avant le procès, la détention provisoire ordonnée par le directeur provincial et la garde en milieu ouvert ou fermé. La détention avant le procès ne comprend que les jeunes placés sous garde en attendant une nouvelle comparution devant le tribunal et qui ne purgent actuellement aucun type de peine, sauf indication contraire. À moins d'indication contraire, les comptes de placement sous garde avant le procès et de la détention après condamnation peuvent comprendre la détention provisoire ordonnée par le directeur provincial dans certaines administrations. Les peines purgées en milieu communautaire comprennent le volet communautaire du placement sous surveillance, l'assistance et la surveillance intensives, le placement et la surveillance différés, et la probation avec surveillance, entre autres. Le total ne représente pas nécessairement

toutes les provinces et tous les territoires, car il existe des variations de la disponibilité des données dans certaines administrations et selon les années. Les comparaisons entre les années à l'échelle nationale doivent être effectuées avec circonspection. Les données ne sont pas disponibles pour l'Ontario (de 1997-1998 à 2003-2004), l'Île-du-Prince-Édouard (de 2004-2005 à 2008-2009), la Nouvelle-Écosse (de 2009-2010 à 2016-2017), le Québec (de 2011-2012 à 2021-2022), la Saskatchewan (1997-1998 et de 2009-2010 à 2015-2016), l'Alberta (de 2012-2013 à 2018-2019) et le Nunavut (de 1999-2000 à 2000-2001). Les données sur les admissions des jeunes en Saskatchewan ont été ajoutées en 2016-2017, ce qui expliquerait en partie l'augmentation d'une année à l'autre. Les données sur les admissions des jeunes dans les services communautaires au Manitoba n'étaient pas disponibles de 1997-1998 à 1999-2000, et dans les Territoires du Nord-Ouest de 1999-2000 à 2002-2003. Avant 2003-2004, les données sur l'assistance et la surveillance intensives, le placement et la surveillance différés et d'autres peines purgées en milieu communautaire n'étaient pas disponibles, de même que celles sur le volet communautaire du placement sous surveillance avant 2001-2002. Les pourcentages excluent une petite portion des causes pour lesquelles l'identité autochtone n'était pas déterminée.

Source : Statistique Canada (s.d.d). *Tableau 35-10-0003-01 : Comptes moyens des adolescents dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux*. Statistique Canada (s.d.h) *Tableau 35-10-0006-01 : Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon l'âge et le sexe*. Statistique Canada (s.d.k) *Tableau 35-10-0007-01 : Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon l'identité autochtone et le sexe*.

Légende								
Diminution positive		Augmentation positive		Augmentation négative		Stable		Année de l'entrée en vigueur de la LSJPA

Annexe IV – Cadre de l'état du système de justice pénale

Résultat prévu 1 : Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et leur famille se sentent en sécurité

Indicateurs

- Crimes déclarés par la police
- Gravité du crime
- Victimisation auto-déclarée
- Satisfaction de sa sécurité personnelle par rapport à la criminalité

Résultat prévu 2 : Le système de justice pénale est équitable et accessible

Indicateurs

- Perception du public que le système de justice pénale est équitable pour tous
- Perception du public que le système de justice pénale est accessible pour tous
- Demandes d'aide juridique en matière criminelle pour les adultes approuvées
- Adultes en détention provisoire
- Plaignants auprès du Bureau de l'enquêteur correctionnel
- Clients adultes desservis par le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones

Résultat prévu 3 : Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et lui font confiance

Indicateurs

- Sensibilisation du public à l'égard du rôle du SJP
- Confiance du public à l'égard des services de police
- Confiance du public à l'égard des tribunaux canadiens de juridiction criminelle
- Perception du public à l'égard du système carcéral
- Incidents de victimisation signalés à la police

Résultat prévu 4 : Le système de justice pénale fonctionne de manière efficace

Indicateurs

- Taux de classement des infractions
- IAJ dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes
- Durée de traitement des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Résultat prévu 5 : Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation vers les résolutions communautaires

Indicateurs

- Affaires criminelles (impliquant des jeunes et des adultes) classées par renvoi à un programme de déjudiciarisation
- Taux d'incarcération
- Causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes qui reçoivent une peine d'emprisonnement
- Renvois aux programmes de justice réparatrice



- Victimes et contrevenants acceptés dans un processus de justice réparatrice
- Renvois d'adultes vers un programme de justice autochtone

Résultat prévu 6 : Le système de justice pénale fournit des services et du soutien aux personnes qui font partie du système correctionnel afin de les réadapter et de les réintégrer dans la collectivité

Indicateurs

- Adultes sous supervision correctionnelle fédérale qui obtiennent une libération conditionnelle
- Services de santé mentale dans le système correctionnel fédéral
- Programmes correctionnels dans le système correctionnel fédéral
- Programmes éducatifs dans le système correctionnel fédéral
- Adultes sous supervision correctionnelle fédérale qui obtiennent un emploi avant la fin de leur peine
- Plan de mise en liberté dans la communauté pour les adultes autochtones en détention sous garde fédérale
- Libérations d'office obtenues sans révocation dans le système correctionnel fédéral

Résultat prévu 7 : Le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants, et répond à leurs besoins

Indicateurs

- Personnes inscrites comme victimes pour recevoir des renseignements sur un individu qui leur a causé du tort
- Niveau de satisfaction des victimes quant aux mesures prises par la police

Résultat prévu 8 : Réduire la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale

Indicateurs

- Victimisation auto-déclarée parmi les Autochtones
- Victimes d'homicide déclarées par la police qui sont des adultes autochtones
- Personnes accusées d'homicide déclarées par la police qui sont des adultes autochtones
- Admissions d'adultes autochtones dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux
- Admissions d'adultes autochtones dans les services correctionnels fédéraux
- Adultes autochtones au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale
- Adultes autochtones désignés comme délinquants dangereux
- Adultes autochtones en détention sous garde fédérale impliqués dans des incidents de recours à la force

Résultat prévu 9 : Réduire la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale

Indicateurs

- Victimisation avec violence auto-déclarée chez les personnes noires
- Victimes d'homicide déclarées par la police qui sont des adultes noirs
- Personnes accusées d'homicide déclarées par la police qui sont des adultes noirs
- Admissions d'adultes noirs dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux

- Adultes noirs au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale
- Adultes noirs désignés comme délinquants dangereux
- Adultes noirs en détention sous garde fédérale impliqués dans des incidents de recours à la force



Annexe V – Résultats des indicateurs du cadre de l'ESJP adapté aux jeunes

Augmentation positive	Augmentation négative	Stable/maintien	Contraintes des données empêchant l'établissement d'une tendance
7 sur 32	3 sur 32	5 sur 32	17 sur 32

Amélioration positive

1. Taux d'incarcération des jeunes (diminution positive)
2. Causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour les jeunes qui obtiennent une peine d'emprisonnement (diminution positive)
3. Admissions des jeunes aux programmes de surveillance communautaire provinciaux et territoriaux (augmentation positive)
4. Enfants et jeunes identifiés comme autochtones victimes d'un homicide déclaré par la police (diminution positive)
5. Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police (diminution positive)
6. Gravité des crimes commis par des jeunes et déclarés par la police (diminution positive)
7. Jeunes redirigés vers un programme de justice autochtone (augmentation positive)

Augmentation négative

1. Placement sous garde avant le procès (augmentation négative)
2. Durée de traitement des causes impliquant des jeunes (augmentation négative)
3. Personnes accusées d'homicide déclarées par la police qui sont de jeunes autochtones (augmentation négative)

Stable/maintien

1. Infractions contre l'administration de la justice commises par des jeunes (pourcentage stable)
2. Demandes d'aide juridique en matière criminelle pour les jeunes approuvées (maintien du taux d'approbation)
3. Jeunes visés par des ordonnances de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation et recevant un traitement spécialisé (maintien du taux de réussite)
4. Admissions de jeunes autochtones dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux (pourcentage stable)



5. Admissions de jeunes noirs dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux (pourcentage stable)

Contraintes des données empêchant l'établissement d'une tendance

1. Victimisation auto-déclarée parmi les jeunes (données d'une seule année)
2. Agressions physiques et sexuelles auto-déclarées survenues pendant l'enfance (données d'une seule année)
3. Violence familiale observée pendant l'enfance (données d'une seule année)
4. Satisfaction à l'égard de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité chez les jeunes (données d'une seule année)
5. Perception du public que le système de justice pénale pour les jeunes est équitable pour tous (données d'une seule année)
6. Perception du public que le système de justice pénale pour les jeunes est accessible pour tous (données d'une seule année)
7. Jeunes clients desservis par le Programme APA (Données non concluantes. Le nombre de renvois a diminué, mais ceci correspond à la diminution globale des crimes commis par des jeunes.)
8. Sensibilisation du public à l'égard du rôle de la LSJPA (données d'une seule année)
9. Confiance des jeunes à l'égard des services de police (données d'une seule année)
10. Confiance des jeunes à l'égard des tribunaux de juridiction criminelle (données d'une seule année)
11. Perception des jeunes à l'égard du système carcéral (données d'une seule année)
12. Incidents de victimisation chez les jeunes signalés à la police (données d'une seule année)
13. Renvois à un programme de justice réparatrice (données d'une seule année)
14. Victimes et contrevenants acceptés dans un processus de justice réparatrice (données d'une seule année)
15. Niveau de satisfaction des jeunes victimes quant aux mesures prises par la police (données d'une seule année)
16. Victimisation avec violence auto-déclarée chez les jeunes autochtones (données non disponibles)
17. Victimisation avec violence auto-déclarée chez les jeunes noirs (données non disponibles)

Annexe VI – Notes de fin

¹ Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones vise à assurer un traitement équitable, juste et adapté à la culture des Autochtones ayant des démêlés avec le système de justice pénale en offrant de l'information, des aiguillages, de l'aide aux victimes et aux survivants, en défendant les droits et en faisant la promotion d'initiatives de justice communautaire.

² Le programme fédéral de PSPIR est un programme de contribution avec les provinces et les territoires pour la prestation de programmes et de services thérapeutiques spécialisés aux jeunes ayant des besoins en santé mentale qui sont reconnus coupables d'une infraction grave avec violence.

³ Il convient de noter que les délais pour chaque indicateur varient en fonction de la disponibilité des données, certains indicateurs ayant moins de cinq ans de données. Pour cette raison, des délais spécifiques sont indiqués pour chaque indicateur. Pour certains indicateurs, des données de 2016-2017 ont été utilisées si des données plus récentes n'étaient pas disponibles.

⁴ Ce plan a été élaboré en consultation avec : des partenaires gouvernementaux fédéraux, provinciaux et territoriaux, des organismes communautaires, des universitaires, des Canadiens, des intervenants du SJP et des experts des domaines de la politique de justice pénale, de la mesure du rendement, de la justice autochtone et des traditions juridiques autochtones. Consultez le [rapport méthodologique sur l'ESJP](#) pour en apprendre davantage sur les méthodes utilisées dans la création du cadre national de surveillance du rendement du SJP.

⁵ Consultez le [Rapport sur l'état du système de justice pénale 2019](#), le tout premier rapport d'évaluation du rendement du SJP canadien.

⁶ Il convient de souligner que l'objectif n'était pas de dévier du cadre original, mais plutôt d'appliquer une perspective de la jeunesse aux indicateurs actuels et d'ajouter des indicateurs nationaux clés propres aux jeunes, s'il y avait lieu.

⁷ Consultez la [section Développement de données](#) du Tableau de bord sur l'ESJP.

⁸ Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19, 2022.

⁹ Ministère de la Justice Canada, 2022a.

¹⁰ Depuis toujours, les bureaux nationaux des statistiques, y compris Statistique Canada, recueillent et ventilent les données selon le sexe assigné à la naissance (homme et femme), et ces données sont encore utilisées comme fondement pour une grande partie de l'analyse différenciée selon le genre. Toutefois, le concept occidental du [genre](#) a évolué et reconnaît maintenant que le genre s'inscrit dans un continuum, dans lequel les personnes peuvent s'identifier comme une femme, un homme, aucun des deux, les deux ou d'autres identités de genre. Reflet de l'évolution des contextes sociaux et des besoins en matière de données, les bureaux des statistiques aux quatre coins du monde ont commencé à changer la façon dont ils recueillent des données sur le sexe et le genre afin d'intégrer davantage la diversité de genre. Entre autres, Statistique Canada a ajouté une question sur le genre dans certains sondages pour mieux faire état de la diversité de genre de la population. Le présent rapport utilise les termes « jeunes de sexe féminin » et « jeunes de sexe masculin »; il ne présente aucune donnée sur les autres identités de genre en raison de la disponibilité des données et des comptes peu élevés. Les termes « femmes » et « hommes » sont parfois utilisés à la place de « femmes adultes » et de « hommes adultes ». Consultez la source de données originale pour obtenir plus de renseignements.

¹¹ Par exemple, bien que l'Enquête sociale générale recueille des données sur les peuples autochtones, les comptes sont trop petits pour rendre compte de certains indicateurs, comme celui de la violence familiale observée pendant l'enfance.

¹² Tableau 35-10-0177-01 Statistiques sur les crimes fondés sur l'affaire, selon les infractions détaillées, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement et Police militaire canadienne, Statistique Canada, s.d.-a.

¹³ Tableau 35-10-0026-01 Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondérés, Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement, Statistique Canada, s.d.-b.

¹⁴ Baglivio et al. 2014 ; Burczycka 2017 ; Cotter 2021 ; Strom 2020 ; Van Wert 2015 ; Widom et al. 2008. Pour plus d'informations, consultez la page du Tableau de bord sur l'ESJP sur comprendre les expériences des jeunes avec le système de justice pénale en tant que victimes et survivants (<https://www.justice.gc.ca/socjs-esjp/fr/Youth/vs>).

¹⁵ Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada, s.d.-c.

¹⁶ Cotter 2021.

¹⁷ Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada, s.d.-c.

¹⁸ Il est important de noter que les données saisissent les incidents de victimisation qui se sont produits dans le passé — dans ce cas, avant l'âge de 15 ans — et non au cours de l'année déclarée ; les résultats doivent être utilisés avec prudence.

¹⁹ Voir par exemple Heidinger 2022.

²⁰ Voir note 16. Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada, s.d.-c.

²¹ Sondage national sur la justice de 2022, ministère de la Justice du Canada, s.d.-a. Pour toutes les données de l'Enquête nationale sur la justice, seules les différences statistiquement significatives sont identifiées comme principales constatations. Pour les tests de signification statistique, les personnes blanches ont été utilisées comme groupe de référence.

²² Les personnes noires comprennent les personnes d'ascendance africaine, afro-caribéenne et afro-latino-américaine, par exemple.



²³ La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents précise les conditions dans lesquelles une personne peut être mise en placement sous garde avant le procès, notamment pour assurer sa présence au tribunal, protéger le public, y compris les victimes et les témoins, et maintenir la confiance du public dans le système de justice.

²⁴ Tableau 35-10-0003-01 Comptes moyens des jeunes dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux, Statistique Canada, s.d.-d. Il est à noter que les données excluent le Québec.

²⁵ Voir par exemple : Association canadienne des libertés civiles et Fiducie pour l'éducation, 2014 ; Euvrard et Leclerc, 2017 ; Webster 2015.

²⁶ Le nombre de jeunes représente le nombre quotidien moyen de jeunes en placement sous garde avant procès.

²⁷ Soit par garde en milieu fermé, soit en garde ouverte. La détention après condamnation comprend tous les jeunes qui purgent une peine en milieu fermé ou en milieu ouvert, ainsi que ceux qui ont été condamnés pour une accusation, mais qui attendent la fin de l'audience du tribunal pour une autre accusation. Il comprend également les jeunes qui ont purgé la période de détention de leur peine et qui ont été réincarcérés en milieu fermé à la suite d'un manquement aux conditions. Un établissement est considéré comme sécuritaire lorsque les jeunes sont détenus par des dispositifs de sécurité ou lorsqu'ils sont constamment surveillés. Les établissements de garde en milieu ouvert comprennent les centres résidentiels communautaires, les foyers de groupe, les établissements de garde d'enfants, les camps forestiers ou sauvages ou tout autre endroit ou établissement semblable.

²⁸ Enquête sur l'aide juridique, ministère de la Justice du Canada, s.d.-b

²⁹ Les régimes d'aide juridique n'utilisent pas tous les processus de demande traditionnels et, par conséquent, ce nombre peut ne pas représenter tous les services d'aide juridique fournis aux jeunes.

³⁰ Ministère de la Justice du Canada, 2022a.

³¹ Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, ministère de la Justice du Canada, s.d.-c.

³² Sondage national sur la justice de 2022, ministère de la Justice du Canada, s.d.-a. Pour toutes les données de l'Enquête nationale sur la justice, seules les différences statistiquement significatives sont identifiées comme principales constatations. Pour les tests de signification statistique, les personnes blanches ont été utilisées comme groupe de référence.

³³ La connaissance de la LSJPA a été mesurée sur une échelle de 5 points, allant de (1) « ne connaît pas du tout » à (5) « connaît très bien ». Les répondants qui « connaissent » la LSJPA en ont sélectionné quatre ou cinq sur l'échelle de 5 points.

³⁴ Latino/Latina/Latinx désigne, par exemple, ceux qui s'identifient comme d'origine latino-américaine ; voir : Currie 2022.

³⁵ Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme n'est pas égale à 100 %.

³⁶ Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada, s.d.-c.

³⁷ Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada, s.d.-c.

³⁸ Ibrahim 2020.

³⁹ Un faible niveau de confiance a été signalé, que le contact soit pour leurs propres problèmes ou pour ceux d'un membre de la famille. Voir : Ibrahim 2020.

⁴⁰ Bien que le système carcéral ait un certain nombre de responsabilités et de priorités (p. ex., assurer la sécurité publique, surveiller et gérer les prisonniers), le Cadre adapté aux jeunes de l'ESJP met l'accent sur son rendement en ce qui concerne la prestation de services et de soutiens pour la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes (voir le résultat attendu 6 sur la surveillance correctionnelle).

⁴¹ Tableau 35-10-0040-01 Tribunaux de la jeunesse, causes selon le temps médian écoulé en jours, Statistique Canada, s.d.-e. Les données pour le Québec n'étaient pas disponibles pour 2021-2022.

⁴² Voir ministère de la Justice du Canada, 2022a.

⁴³ Comprend les crimes qui ne relèvent pas des crimes contre la personne ou les biens, par exemple les infractions liées aux drogues.

⁴⁴ Comprend, par exemple, la possession de drogues, le trafic de drogues et le non-respect d'une peine ou d'une décision.

⁴⁵ Tableau 35-10-0038-01 Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision, Statistique Canada, s.d.-f. Les données pour le Québec n'étaient pas disponibles pour 2021-2022.

⁴⁶ Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles 2017.

⁴⁷ Les données sur les infractions contre l'administration de la justice chez les jeunes ne comprennent que les infractions au Code criminel ; les infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ne sont pas comptées comme des IAJ dans l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

⁴⁸ Incluent, par exemple, le parjure, la corruption, la désobéissance et la justice trompeuse.

⁴⁹ Tableau 35-10-0003-01 Comptes moyens des jeunes dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux, Statistique Canada, s.d.-d.

⁵⁰ Le taux d'incarcération des jeunes représente le nombre moyen de jeunes en détention par jour pour 10 000 jeunes (c.-à-d. âgés de 12 à 17 ans) dans les provinces et les territoires. Il comprend les jeunes en détention après condamnation, les jeunes en détention provisoire par le directeur provincial qui sont détenus à la suite d'un manquement à une condition de surveillance dans la collectivité, les jeunes en placement sous garde avant procès en attente de leur procès ou de leur peine, et les jeunes en détention temporaire. Les chiffres excluent le Québec.

⁵¹ Tableau 35-10-0042-01 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère, Statistique Canada, s.d.-h. Les données pour le Québec n'étaient pas disponibles.



⁵² Il n'est actuellement pas possible de ventiler par groupe d'âge (jeunes et adultes). Voir : Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice réparatrice 2021.

⁵³ Seuls les programmes de justice autochtone qui utilisent des processus de justice réparatrice sont inclus dans cet indicateur.

⁵⁴ Les cas « acceptés » désignent les cas qui ont été acceptés comme admissibles dans le cadre d'un programme de justice réparatrice ainsi que les cas où les victimes ont accepté ou choisi de participer à un processus.

⁵⁵ Programme de justice autochtone, ministère de la Justice du Canada, s.d.-d.

⁵⁶ Avant 2019, les renvois aux PJA pouvaient inclure des renvois pour des programmes non déjudiciarisés, comme les auto-aiguillages et la médiation familiale. Les PJA qui utilisent des processus de justice réparatrice peuvent également être comptés dans les indicateurs de justice réparatrice.

⁵⁷ Tableau 35-10-0006-01 Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon l'âge et le sexe, Statistique Canada, s.d.-i. Il convient de noter que l'Alberta a commencé à déclarer les admissions de jeunes aux services correctionnels à partir de 2019-2020, ce qui représente une grande partie de l'augmentation observée cette année-là. Les données excluent également le Québec.

⁵⁸ Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation, ministère de la Justice du Canada, s.d.-e.

⁵⁹ À l'exception du Québec.

⁶⁰ Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada, s.d.-c.

⁶¹ Ibidem.

⁶² Veuillez noter que les données sur les jeunes des Premières Nations, les Inuits et les Métis présentées dans cette section sont combinées en raison d'un manque d'information disponible sur les distinctions. Cependant, il est important de se rappeler que les jeunes Autochtones sont membres de nations distinctes ayant des histoires, des cultures, des langues, des connaissances, des visions du monde et des expériences différentes. Bien que les données sur les peuples autochtones et les personnes noires et racisées soient limitées, Statistique Canada s'efforce de recueillir des données plus désagrégées sur ces groupes de population. Voir : Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités 2023.

⁶³ Voir la page du tableau de bord de l'ESJP sur les jeunes autochtones et le thème des peuples autochtones pour plus d'informations.

⁶⁴ Alors que le traumatisme individuel fait référence au traumatisme subi par un individu au cours de sa vie, le traumatisme intergénérationnel est un type de traumatisme qui a été transmis de génération en génération, ce qui signifie que le traumatisme vécu par les parents est transmis à leurs enfants.

⁶⁵ Commission de vérité et réconciliation du Canada 2015 ; Rudin 2005.

⁶⁶ Recensement de la population de 2021, Statistique Canada, s.d.-j.

⁶⁷ Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada, s.d.-c. ; Perreault, 2022.

⁶⁸ Enquête sur les homicides, Statistique Canada, s.d.-k.

⁶⁹ En raison des limites des données, il est probable que d'autres cas aient été identifiés à tort comme non autochtones, de sorte que le nombre de cas autochtones pourrait être plus élevé ; voir : Rapport 2019 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

⁷⁰ Tableau 35-10-0007-01 Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon l'identité autochtone et le sexe, Statistique Canada, s.d.-l. Il convient de noter que l'Alberta a commencé à déclarer ces données sur les jeunes à partir de 2019-2020, ce qui représente une grande partie de l'augmentation observée cette année-là. Les données excluent également le Québec.

⁷¹ Au Canada, la population noire est diversifiée en termes d'origines ethniques, de langues, de statut d'immigration, de religions, d'identités de genre, d'orientations sexuelles et de pays d'origine. Ces caractéristiques se croisent et se chevauchent, créant des expériences vécues différentes. Cependant, des données ventilées par ces facteurs ne sont pas disponibles actuellement. Pour plus d'information sur les diverses caractéristiques sociodémographiques de la population noire du Canada, voir : Maheux et Do, 2019 ; Faites 2020.

⁷² Pour en savoir plus sur l'histoire des Noirs au Canada, voir : Patrimoine canadien 2022.

⁷³ Patrimoine canadien, 2019 ; Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale de l'Ontario, 1995 ; James 2010 ; Nouvelle-Écosse 2019 ; Commission ontarienne des droits de la personne, 2018 ; Owusu-Bempah et Gabbidon 2020 ; Owusu-Bempah et Jeffers 2022 ; Wortley 2019.

⁷⁴ Par exemple, les Noirs sont surreprésentés parmi les victimes d'homicide et subissent de manière disproportionnée au moins un incident d'agression physique ou sexuelle pendant leur enfance. Voir : ministère de la Justice du Canada, 2022b.

⁷⁵ Enquête sur les services correctionnels canadiens, Statistique Canada, s.d.-m.

⁷⁶ Bien que les données sur les Autochtones et les Noirs et les personnes racisées soient limitées, Statistique Canada s'efforce de recueillir des données plus désagrégées sur ces groupes de population. Voir : Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités 2023.

⁷⁷ Les jeunes noirs représentent 5,53 % de la population jeune en Nouvelle-Écosse, 6,02 % en Alberta et 2,33 % en Colombie-Britannique. Recensement de la population de 2021, Statistique Canada, s.d.-j.

⁷⁸ Si la mesure globale de la criminalité repose sur les incidents criminels déclarés à la police, peu importe si un accusé a été identifié, la mesure des crimes commis par des jeunes et déclarés par la police repose plutôt sur les jeunes (de 12 à 17 ans)



accusés par la police dans le cadre d'un incident criminel, peu importe s'ils ont été accusés; par conséquent, les deux mesures ne sont pas comparables.

⁷⁹ Statistique Canada, s.d.a.

⁸⁰ Moreau, 2020; Statistique Canada, 2023.

⁸¹ Statistique Canada, s.d.b.

⁸² Les augmentations sur 12 mois de l'IGC varient entre 1 et 5 %, à l'exception de 2020, où une réduction de 7 % à été enregistré par rapport à l'année précédente (2021).

⁸³ Rotenberg et Cotter, 2018.

⁸⁴ Wang et Moreau, 2022.

⁸⁵ Voir, par exemple, ministère de la Justice Canada, 2022a.

⁸⁶ Voir, par exemple, Cotter, 2021.

⁸⁷ Centers for Disease Control and Prevention, 2019; Craig et coll., 2020.

⁸⁸ Voir ministère de la Justice Canada, s.d.a, *Sondage national sur la justice*. Le [Sondage national sur la justice](#) est une recherche sur l'opinion publique menée chaque année pour explorer les perceptions et les connaissances de la population canadienne au sujet des enjeux liés à la justice.

⁸⁹ Statistique Canada, s.d.c.

⁹⁰ Ministère de la Justice Canada, s.d.a.

⁹¹ Voir, par exemple, Latimer et Desjardins, 2007.

⁹² Ministère de la Justice Canada, s.d.a.

⁹³ Ibidem.

⁹⁴ Statistique Canada, s.d.e; Statistique Canada, s.d.m.

⁹⁵ Voir, par exemple, Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 2017.

⁹⁶ Statistique Canada, s.d.f; Statistique Canada, s.d.n.

⁹⁷ En 2019, l'ancien projet de loi C-75, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*, est entré en vigueur. Il visait à rendre le SJP plus efficace et accessible, notamment en introduisant des dispositions sur les IAJ, les enquêtes préliminaires et la gestion des instances.

⁹⁸ Pour en savoir plus sur ces infractions criminelles en ligne, consultez la page [Comprendre les expériences des jeunes avec le système de justice pénale en tant que victimes et survivants](#) du Tableau de bord sur l'ESJP.

⁹⁹ Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 2017.

¹⁰⁰ Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le rapport [L'état du système de justice pénale : L'incidence de la COVID-19 sur le système de justice pénale](#).

¹⁰¹ Ministère de la Justice Canada, s.d.b; Statistique Canada, s.d.a.

¹⁰² Statistique Canada, s.d.d; Statistique Canada, s.d.o.

¹⁰³ Les peines ne comportant pas de placement sous garde comprennent la probation, les peines avec sursis, les amendes et d'autres types de peines non privatives de liberté. Dans le cas des jeunes, elles comprennent les peines avec sursis, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance, l'assistance et la surveillance intensives, la probation, les programmes hors établissement, les amendes, les ordonnances de service communautaire et la réprimande, entre autres. Dans le cas des adultes, elles comprennent la restitution, l'absolution inconditionnelle ou conditionnelle, le sursis de sentence, les ordonnances de service communautaire et les ordonnances d'interdiction, entre autres.

¹⁰⁴ Il se peut que les jeunes ayant reçu une peine ne comportant pas de placement sous garde n'aient pas tous été comptés, car un jeune peut avoir plus d'une peine. Si un jeune reçoit une peine d'emprisonnement et une peine ne comportant pas de placement sous garde, c'est la peine d'emprisonnement qui sera comptée puisqu'elle est la plus grave.

¹⁰⁵ Statistique Canada, s.d.n; Statistique Canada, s.d.g.

¹⁰⁶ Statistique Canada, s.d.n.

¹⁰⁷ Statistique Canada, s.d.k.

¹⁰⁸ Pour consulter les constatations de l'évaluation de 2021, voir ministère de la Justice Canada, 2021.

¹⁰⁹ Ibidem.

¹¹⁰ Le présent rapport emploie les termes « jeunes de sexe féminin » et « jeunes de sexe masculin », comme la source de données originale. Les termes « femmes » et « hommes » sont aussi utilisés à la place de « femmes adultes » et de « hommes adultes ». Veuillez-vous référer à la note en fin de texte 10 pour plus d'information.

¹¹¹ Cotter, 2021.

¹¹² Statistique Canada, s.d.c.

¹¹³ Ibidem.

¹¹⁴ Ibidem.

¹¹⁵ Statistique Canada, s.d.h; s.d.i.

¹¹⁶ Statistique Canada, s.d.e.

¹¹⁷ Ibidem.

¹¹⁸ Miladinovic, 2016; Statistique Canada, s.d.e; Statistique Canada, s.d.f.



¹¹⁹ Dans les cas de disparitions, les filles autochtones sont déclarées disparues en raison de causes « inconnues » ou de soupçons d'actes suspects. Voir Gendarmerie royale du Canada, 2014.

¹²⁰ Voir, par exemple, Cotter, 2021.

¹²¹ Perreault, 2022.

¹²² Statistique Canada, s.d.j.

¹²³ Saghbini et Paquin-Marseille, 2023.

¹²⁴ La [surreprésentation](#) est également plus importante chez les filles autochtones. Notamment, de 2017-2018 à 2021-2022, les filles autochtones ont représenté en moyenne 50 % de toutes les filles admises aux services correctionnels provinciaux et territoriaux; les garçons autochtones, 40 % de tous les garçons admis aux services correctionnels provinciaux et territoriaux (Statistique Canada, s.d.k).

¹²⁵ En 2021-2022, par exemple, les jeunes autochtones constituaient 41 % de toutes les admissions aux services correctionnels provinciaux et territoriaux et 48 % de tous les jeunes placés sous garde, ce qui est 5 et 6 fois plus élevé que leur représentation dans la population générale (8 %), respectivement. En contraste, les adultes autochtones constituaient 30 % de toutes les admissions aux services correctionnels provinciaux et territoriaux et 34 % de tous les adultes placés sous garde, ce qui est 7,5 et 8,5 fois plus élevé que leur représentation dans la population générale (4 %), respectivement.

¹²⁶ Voir, par exemple, Statistique Canada, 2021; 2023b.

¹²⁷ Saghbini et Paquin-Marseille, 2023.

¹²⁸ En 2021-2022, par exemple, les jeunes noirs constituaient 9 % de toutes les admissions aux services correctionnels et 17 % de tous les jeunes placés sous garde en Nouvelle-Écosse, en Alberta et en Colombie-Britannique, ce qui est 2 et 4 fois plus élevé que leur représentation dans la population générale de ces trois provinces (4 %), respectivement. À titre comparatif, les adultes noirs constituaient 8 % de toutes les admissions aux services correctionnels provinciaux et territoriaux et 10 % de tous les adultes placés sous garde, ce qui est 2 fois plus élevé que leur représentation dans la population générale (4 %) (Statistique Canada, s.d.i).

¹²⁹ Voir, par exemple, Statistique Canada, 2021; 2023b.

¹³⁰ Le taux d'incarcération des jeunes tient compte de tous les types de détention, comme la détention après condamnation, la mise sous garde ordonnée par le directeur provincial, le [placement sous garde avant le procès](#) et d'autres types de détention temporaire.

¹³¹ Il convient de noter que, depuis la finalisation du rapport, de nouvelles données correctionnelles de 2022-2023 ont été diffusées, indiquant une augmentation du nombre de jeunes en détention et sous garde cette année-là. Une surveillance continue de ces données sera nécessaire pour déterminer si cela indique une nouvelle tendance émergente dans le domaine de la justice pour les jeunes.

¹³² Notons toutefois qu'une faible diminution a été observée entre 2020-2021 et 2021-2022.

¹³³ Consultez la section [La « porte tournante » de la justice pour les jeunes](#) pour en savoir plus. Voir aussi : Smandych et Corrado, 2018; Burczycka et Munch, 2016.

¹³⁴ Ces indicateurs sont : victimisation auto-déclarée chez les jeunes (résultat attendu 1); agressions physiques et sexuelles auto-déclarées survenues pendant l'enfance (résultat attendu 1); témoin de la violence familiale pendant l'enfance (résultat attendu 1); satisfaction à l'égard de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité chez les jeunes (résultat attendu 1); perception du public que le système de justice pénale pour les jeunes est équitable et accessible pour tous (résultat attendu 2); jeunes desservis par le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (résultat attendu 2); sensibilisation du public au rôle de la LSJPA (résultat attendu 3); confiance des jeunes à l'égard des services de police et des tribunaux criminels (résultat attendu 3); perception des jeunes à l'égard du système carcéral (résultat attendu 3); incidents de victimisation chez les jeunes signalés à la police (résultat attendu 3); renvois à un programme de justice réparatrice (résultat attendu 5); victimes et contrevenants acceptés dans un processus de justice réparatrice (résultat attendu 5); jeunes redirigés vers un programme de justice autochtone (résultat attendu 5); niveau de satisfaction des jeunes victimes quant aux mesures prises par la police (résultat attendu 7); victimisation avec violence auto-déclarée chez les jeunes autochtones (résultat attendu 8); et victimisation avec violence auto-déclarée chez les jeunes noirs (résultat attendu 9).

